

# LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travailleurs.

A SAINT-JUST, chez M. Manté, tra-  
teur, aux Quatre-Colonnes.

LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1<sup>er</sup> au  
10 de chaque mois.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les  
départements; 2 f. à l'étranger.

Prix des annonces: 30 c. la ligne.  
Réclames: 1 fr. la ligne.

Les échanges de journaux et tout  
ce qui concerne la rédaction, rue  
Saint Jean, 53, au 2<sup>e</sup>.

## OCTOBRE. — ÉPHÉMÉRIDES NOUVELLES.

N. B. Voyez première année, p. 67.

- 1—1789. Repas des gardes du corps à Versailles; la cocarde aux trois couleurs est foulée aux pieds, dans cette orgie que Marie-Antoinette a encouragé par sa présence.
- 2—1187. Prise de Jérusalem par Saladin.
- 3—1569. Bataille de Moncontour.
- 4—1695. Bataille de la Marsaille.
- 5—1793. Journée du 13 vendémiaire.
- 6—877. Mort de Charles-le-Chauve.
- 7—1571. Bataille de Lépante.
- 8—1806. Passage de la Saale.
- 9—1799. Bonaparte débarque à Fréjus.
- 10—1794. Création du conservatoire des arts et métiers.
- 11—1746. Bataille de Rocou.
- 14—1819. Traité de Vienne.
- 15—1791. Mort de Potemkin.
- 16—1806. Capitulation d'Erfurt.
- 17—1797. Traité de Campo-Formio.
- 18—1815. Bataille de Leipzig.
- 19—1559. Supplice d'Aune Dubourg.
- 20—1387. Bataille de Contras.
- 21—1790. Adoption du drapeau tricolore.
- 24—1648. Paix de Westphalie.
- 25—1415. Bataille d'Azincourt.
- 26—1646. Tremblement de terre à Lima.
- 27—1535. Supplice de Michel Servet.
- 28—1628. Prise de La Rochelle par Richelieu.
- 29—1795. Etablissement du Tribunal révolutionnaire.
- 30—1632. Exécution du duc de Montmorency.
- 31—1714. La dynastie de Brunswick monte au trône d'Angleterre.

Nous sommes priés d'insérer la note suivante.

**LE COMITÉ LYONNAIS** pour l'abolition de l'esclavage informe ses concitoyens qu'il va reprendre avec activité la tâche qu'il s'est imposée. De nouvelles pétitions seront incessamment présentées à la signature des Lyonnais pour demander l'abolition immédiate et simultanée de l'esclavage. Les personnes qui croiraient pouvoir aider le comité dans son œuvre philanthropique sont priées de s'adresser de suite au président, rue Quatre-Chapeaux, n° 14.

Le président du comité,  
GUDIN jeune.

## LA SAINTE ALLIANCE DES PEUPLES.

Les poètes sont les prophètes des nations; il faut les écouter. Il y a longtemps que *Béranger*, dans un sublime délire, s'est écrié:

Peuples formez une sainte alliance

Pourquoi les peuples resteraient-ils sourds à cet appel! C'est à la France qu'il appartient de réaliser la pensée de son poète populaire. N'est-ce pas elle dont l'anglais Shakespeare a dit: « *La France est le soldat de Dieu!* De toute part les peuples s'agitent pour rompre leurs chaînes, mais partout manque une direction sage et intelligente. Les chancelleries sont unies, les peuples ne le sont pas. Il en résulte que chaque peuple succombe à son tour; en serait-il ainsi si tous se prêtaient un secours mutuel! La Pologne eût-elle péri si au même instant la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, etc. s'étaient révoltés contre leurs oppresseurs!

Que doit donc faire la France, cette missionnaire de la liberté, la France qui a proclamé qu'elle était l'alliée de tous les peuples libres? Elle doit s'organiser de manière à ce que tous les peuples qui s'insurgeront trouvent en elle un appui direct, et à ce que l'insurrection générale de tous les opprimés paralise, sur chaque point et au même instant, les forces des oppresseurs. La tâche est difficile, mais elle n'est pas impossible.

Nous savons le respect que les citoyens doivent aux lois de leur pays, et plus encore la nécessité pour eux de s'y soumettre. Nous savons, qu'avant 1830, nous n'aurions pu écrire ce que nous allons dire; mais depuis cette révolution qui a fait triompher le principe de l'insurrection populaire, on ne peut nous accuser de sortir de la constitu-

tion en prêchant la propagande révolutionnaire. Il nous importe peu que des hommes amoureux de servilité interprètent autrement que nous la charte; il nous suffit que notre interprétation soit au contraire conforme à son esprit et au fait qui a prévalu. Rien ne peut détruire ce fait. Louis-Philippe a été élu roi des Français, quoique *Bourbon*, d'après un orateur qu'on n'accusera pas de démagogie, M. Dupin aîné, et la Convention nationale a été réhabilitée en la personne du roi des Français. Le fils de Philippe-Egalité, soldat à Valmy et à Jemmapes, orateur au club des Jacobins, n'a rien de commun, et doit répudier toute solidarité avec les rois de droit divin; c'est là son titre de gloire à nos yeux, et voilà pourquoi la France démocratique a applaudi à son élection. Louis-Philippe continue la révolution de 89, il en est le symbole pacifique, comme Napoléon en fut le symbole guerrier. La France doit donc, sous ses auspices, reprendre la propagande révolutionnaire de 1792.

Rien n'est plus facile, il suffit d'étendre la sphère d'action des *comités polonais*. On doit comprendre que si l'existence de ces derniers est légale, elle ne cessera pas de l'être, parce qu'ils auront pour but de venir en aide aux révolutionnaires Suisses, Italiens, Siciliens, Portugais, Hongrois, etc. Les Polonais n'avaient pas plus le droit de révolte contre le Czar russe, l'Empereur d'Autriche et le roi de Prusse, que les peuples que nous venons de citer contre leurs dominateurs. Tous les peuples ont droit à la liberté ou aucun n'y a droit; il y aurait de la puérilité à chercher à le prouver.

Qu'on organise donc dans chaque ville un *Comité polonais*, lequel correspondra avec le comité central de Paris. Tous les citoyens qui voudront adhérer verseront une cotisation mensuelle. Une seconde liste contiendra l'adhésion de ceux qui consentiront à partir comme volontaires. Le comité central pourra se mettre en rapport avec les chefs qui lèveront l'étendard de l'insurrection contre l'absolutisme, et il leur fourniront des secours d'hommes et d'argent partout où cela sera nécessaire, de manière à enserrer les tyrans des peuples dans un réseau qu'ils ne sauraient rompre.

Ce ne sera pas là une association occulte, telle que la loi française les défend; ce ne seront pas non plus des réunions de plus de vingt personnes également prohibées par la loi; trois ou cinq individus dans chaque ville suffisent et tout se fera, sans enfreindre aucune loi, sans s'abriter sous un secret quelconque; tout sera conforme à l'esprit de la révolution française, sanctionné et remis au jour par celle de 1830.

Nous faisons donc appel au patriotisme des députés et des bons citoyens.

Il est temps que la France reprenne son rôle, et prouve, autrement que par des paroles, qu'elle n'a pas abdiqué; il est temps qu'elle oppose à l'alliance des rois l'alliance des peuples.

Ne laissons pas accabler l'Italie, la Sicile, ce serait ensuite le tour de la Suisse, viendrait enfin l'Espagne! N'est-ce pas déjà trop que la Pologne et le Portugal aient succombé, mais le feu du patriotisme n'est pas éteint dans ces contrées, et il se réveillera au bruit de la voix forte et majestueuse de la France révolutionnaire.

**COMITÉS SUISSES.** — On nous annonce que les comités suisses se sont mis en rapport avec les *comités polonais*, et avec celui de la *jeune France*, association nouvelle des amis du progrès fondée à Paris et à Lyon, destinée à remplacer l'ancienne société, *aide-toi, le ciel t'aidera*, et dont les statuts, nous a-t-on dit, ne tombent pas sous l'application des lois prohibitives des sociétés secrètes. M. Fasy, qui est à la tête du mouvement Suisse pouvait mieux que tout autre, par ses nombreuses relations, enserrer l'absolutisme Autrichien dans un cercle infranchissable.

**NOBLE EXEMPLE.** — Il existe encore de la sève dans la jeunesse française, l'état d'atonie dans lequel nous sommes ne durera pas longtemps; viennent des circonstances graves et nous reverrons les merveilles de 1792. C'est en vain qu'on a voulu matérialiser la génération qui s'avance pour nous remplacer, c'est en vain qu'on a voulu refouler au fond de son cœur tous les sentiments généreux. Moins bruyante que son aînée, plus grave, elle est aussi peut-être plus convaincue des bienfaits de la révolution. Ces réflexions nous sont inspirées par la démarche que M. Joseph *Lentillon*, que nous nous honorons de compter au nombre de nos collaborateurs, vient de faire. Ce jeune homme, à la nouvelle de l'insurrection Italienne adressa M. le préfet la lettre suivante, qui en dit plus dans son éloquente simplicité que toutes nos paroles.

Lyon le 3 septembre 1847.

Monsieur le préfet,

Si l'état veut bien appeler une armée de jeunes volontaires pour aller au secours des Italiens, j'en ferai partie. Vous pouvez considérer cette lettre comme un engagement définitif.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le préfet,  
Votre, etc., **LENTILLON**, âgé de 24 ans.

**ABUS DE LA FORCE.** — Depuis plusieurs années les ouvriers typographes de Paris se réunissaient au mois de septembre dans un banquet public. Ils en ont été empêchés cette année, et la police serait embarrassée de citer en vertu de quelle loi. Les commissaires du banquet, MM. Barklay, Leroy, Lesourd, Mairet, Vasbenter, ont écrit à M. le Préfet de police une lettre dans laquelle, au nombre des questions qu'ils lui adressent, se trouve la suivante: « La loi qui autorise les réunions des pairs de France, des députés, des électeurs et gardes nationaux, défend-elle les banquets d'ouvriers? » — Nous défions l'autorité d'y répondre, et elle est bien coupable de semer ainsi des brandons de discorde qui excitent à la haine du gouvernement et pourront faire explosion plus tard.

**REFUS D'IMPÔT.** — M. Genoude, apôtre infatigable de la Réforme électorale, et auquel sous ce rapport nous accordons notre suffrage, a pensé que le meilleur moyen d'y arriver était le refus de l'impôt. Nous ne saurions précisément l'approuver en cette circonstance, et nous n'en aurions pas parlé s'il ne s'était plaint du silence de la presse radicale. Puisque nous sommes provoqués, expliquons-nous comme l'ont déjà fait quelques-uns de nos confrères: Nous n'admettons pas le refus d'impôt isolé, mais seulement lorsqu'il est le résultat d'une délibération publique, comme à l'époque où l'association Bretonne se forma. On doit comprendre que c'est une arme dangereuse, et que pour y avoir recours il faut que la nécessité soit bien démontrée; autrement ce serait introduire l'anarchie, et nous ne voulons pas plus de l'anarchie que du despotisme. Le rôle d'Hampden doit être sérieux, et non un jeu puéril dans lequel on expose seulement 8 fr. 25 c., comme le dit quelque part M. Genoude. Le refus de l'impôt est le signal avant-coureur d'une révolution; que M. Genoude ne s'étonne donc pas si le parti démocratique ne l'a pas suivi dans son escarmouche contre le fisc. Le parti démocratique ne le reconnaît pas pour son chef, et c'est ailleurs qu'il puisera ses inspirations.

## INCONSÉQUENCE DU COURRIER DE LYON.

La presse ministérielle serait moins arrogante et aurait bientôt perdu tout crédit si les journaux de l'opposition daignaient relever ses nombreuses bévues. Ainsi, le *Courrier de Lyon* vient de faire la satire la plus sanglante des lois de septembre, et nous sommes fâchés que le *Censeur*, dont l'influence est plus grande que la nôtre, et envers lequel il n'est pas possible au *Courrier* de garder le silence comme il le fera pour nous, n'ait pas mis au jour la remarque que nous allons faire.

Le *Courrier de Lyon*, dans son numéro du 14 septembre, appelé à se prononcer sur une mesure récente du ministère Espagnol, par laquelle il est défendu à la presse de s'occuper et, pour cause, de la vie privée d'Isabelle, a écrit ce qui suit: « Défendre arbitrairement, au nom de « n'importe quel principe, tel ou tel ordre de discussion, « et sanctionner cette prescription par la menace d'une « répression exorbitante et dans laquelle le bon plaisir « ministériel sera seul juge, ce n'est pas seulement porter atteinte à la liberté de la presse, c'est la supprimer virtuellement. »

D'après cette profession de foi, nous sommes fondés à demander au journal conservateur ce qu'il pense des

articles 2, 4, 5 et 8 de la loi du 9 septembre 1835, et qu'elle diffère il trouve entre ces prohibitions sanctionnées par une pénalité qui n'est, certes! pas légère, et la mesure prise par le gouvernement espagnol.

Lyon, le 20 septembre 1847.

A Monsieur le rédacteur de la *Tribune lyonnaise*.

Monsieur, quand des banquets patriotiques ont lieu de toutes parts, que le cri d'indignation contre la corruption et l'attitude du ministère français envers nos frères de Suisse et d'Italie fait le tour de la France, Lyon, la seconde ville, ne peut garder le silence. — Si les députés Lyonnais sont satisfaits il n'en est pas de même de ceux qu'ils ont la prétention de représenter, et qu'ils ne représentent nullement. Une manifestation politique est donc nécessaire. Lyon doit aussi déployer le drapeau de la réforme électorale, sans laquelle aucune autre réforme n'est possible.

A vous, Monsieur le rédacteur, qui défendez ici avec courage la cause démocratique, à vous de prendre l'initiative. — Je suis auprès de vous l'organe d'un grand nombre, et je viens vous prier d'ouvrir dans vos bureaux une liste de souscription pour un banquet réformiste. Je m'inscris immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LENTILLON.

N. D. R. — Nous insérons la lettre de M. Lentillon, parce qu'elle est en quelque sorte un acte de mise en demeure; mais ce n'est pas la première demande qui nous ait été faite. Pour mettre fin à ces sollicitations, nous sommes obligé de publier notre réponse verbale aux citoyens qui nous ont fait l'honneur de s'adresser à nous. Nous leur avons dit: la réforme électorale est en effet le premier pas pour entrer dans la voie du progrès, ou pour mieux dire, pour ne pas rétrograder au-delà de 1830. Les adresses des comités électoraux, les pétitions et les banquets patriotiques ont pour but de réveiller l'esprit public et de forcer, par des manifestations imposantes, le ministère à céder au vœu national. C'est donc avec peine que nous voyons la seconde ville de France rester en arrière, mais qu'on le sache bien, ce n'est pas faute de patriotisme, seulement la direction manque.

Appartient-il à la *Tribune lyonnaise* de prendre en main cette direction? non, l'amour propre ne saurait nous égarer jusques-là. Quoique la *Tribune* soit, par le nombre de ses abonnés, le troisième journal de Lyon et l'un des plus importants de la presse départementale, néanmoins par sa périodicité mensuelle, elle ne peut se mettre à la tête d'un mouvement populaire. Cette tâche appartient au *Censeur*, et aussitôt qu'il aura convoqué le grand Meeting lyonnais, que les patriotes demandent de toute part, la *Tribune lyonnaise* ne lui fera pas défaut. Jusque-là, elle doit, à son grand regret, s'abstenir, moins encore pour ne pas être accusée de vanité ou d'intrigue, que pour ne pas donner prise au reproche, d'opérer un scission au sein du parti démocratique. La *Tribune* ne doit pas assumer sur elle la responsabilité de réunions, privées des sommités de l'opinion démocratique, et où la police pourrait intervenir d'une manière occulte, afin d'exciter des troubles qui serviraient de prétexte à une répression brutale; par conséquent elle ne doit pas être à l'avant-garde, mais elle sera toujours en ligne, et nos amis le savent bien.

PARIS. — Les premiers jours de septembre ont été marqués par un événement que nous ne pouvons passer sous silence. Un maître cordonnier de la rue St-Honoré, ayant eu une difficulté avec un de ses ouvriers, un rassemblement a eu lieu devant sa maison. Ce rassemblement inoffensif se serait dissipé de lui-même sans l'intervention intelligente et brutale de la police. Celle-ci aurait voulu une émeute qu'elle n'aurait pas agi autrement; par bonheur les sages avertissements de la presse et le bon sens public ont empêché cette diversion aux embarras sérieux du ministère, obligé de courber la tête sous le poids de la réprobation publique. Mais comment qualifier le règne du *knout* intronisé par des agents subalternes de la police! Cet *assommoir public*, renouvelé de 1832, est un fait grave. Le français aime encore mieux le tranchant que le plat du sabre; que dire de l'ignoble bâton! Nous nous abstenons de toutes réflexions, elles seraient trop sévères; qu'on le sache bien, une répression de ce genre n'entrera jamais dans nos mœurs et pourrait finir par compromettre ses auteurs.

— Des placards, excitant au pillage des propriétés, ont été semés à différentes fois sur la voie publique, avec des pétards. Un de ceux qui venaient de faire cette gentillesse a été arrêté en flagrant délit, non par la police, mais par les citoyens. Il y a déjà quelque temps que ce fait a eu lieu, et nous n'avons pas entendu parler

de poursuites judiciaires. L'opinion publique justement alarmée a cependant besoin de connaître d'où proviennent ces tentatives incendiaires; nous devons espérer que la presse n'oubliera pas son devoir en cette occasion.

— Par ordonnance du 19 septembre, M. Guizot a été nommé président du conseil des ministres, en remplacement du maréchal Soult qui a donné sa démission. C'est dommage que Polignac soit mort, *Gand* et *Colbentz* sont dignes de se donner la main.

— Une autre ordonnance a nommé MM. Reille et Dode de la Brunerie, maréchaux de France. Cette ordonnance est complètement illégale aux termes de la loi.

— Les grands journaux ont gravement entretenu le public de la naissance d'un fils du duc d'Aumale, auquel on a donné le nom très peu populaire de *duc de Guise*. Quand voudra-t-on donc comprendre que les naissances des princes n'intéressent en France que leurs parents, et que la presse n'est pas un registre de l'Etat-civil.

ALGÉRIE. — Abd-el-Kader est entré dans le Maroc; on dit même qu'il a pris la ville de Taza. D'après le traité de Mogador, il devait être excommunié par l'empereur du Maroc et même remis entre nos mains. M. Guizot s'est vanté à la tribune de cette négociation: on en voit le résultat. Si Abd-el-Kader détrône l'empereur du Maroc, il deviendra un ennemi redoutable; une intervention sera nécessaire, mais c'est la guerre, et M. Guizot veut la paix à tout prix.

C'est en ce moment où les affaires se compliquent et où l'Algérie aurait besoin de généraux expérimentés qu'on remplace le maréchal Bugeaud par un tout jeune homme: le duc d'Aumale est nommé gouverneur de l'Algérie par ordonnance du 11 septembre. Il nous a fallu voir cette ordonnance dans le *Moniteur* pour y croire. Des malintentionnés sans doute, des ennemis de Louis Philippe, vont plus loin et prétendent que c'est un acheminement pour le nommer vice-roi. Nous ne croyons nullement à une semblable folie de la part du ministère. Un vice-roi remplace le roi, et cela ne peut avoir lieu que dans une monarchie fondée sur le droit divin, mais la charte ne donne nullement au roi des français le droit de déléguer une partie de ses fonctions. Il faudrait assembler la nation pour nommer des représentants avec un mandat spécial, car il n'y aurait plus le motif d'urgence qui a permis à la chambre de 1830 de procéder *ex abrupto* à l'élection d'un roi.

ESPAGNE. — Christine avait expédié Narvaez en Espagne pour composer un de ces ministères modérés qui font fusiller en quelques mois 214 personnes; ce sabreur a échoué complètement et un ministère moins rétrograde a été formé, sous les auspices de M. Salamanca appuyé par l'Angleterre; une amnistie a été promulguée et Espartero nommé sénateur. Ainsi l'influence française est totalement perdue; nous nous en applaudissons puisque cette influence était dirigée contre les principes démocratiques. Les intérêts de la duchesse de Montpensier nous importent fort peu; ce qui nous importe c'est le triomphe de la liberté et non celui des intérêts particuliers des familles royales. Nous posons franchement la question afin qu'on ne nous accuse pas, comme le font bêtement les journaux ministériels, de n'être pas français, mais de nous mettre à la suite de l'Angleterre. Ceci est absurde et les journaux de l'opposition ont tort de laisser cette calomnie sans réponse. Un seul mot peut clore toute discussion à ce sujet. La France est essentiellement révolutionnaire et son ministère ne l'est pas, il en résulte un désaccord complet. La France désire le triomphe des peuples, le ministère veut celui des dynasties, comment s'entendre? oui, et nous ne craignons pas de le dire, nous aurions applaudi en 1822 au triomphe de l'Espagne révolutionnaire sur l'armée française et en cela nous pensons que nos vœux auraient été conformes à l'intérêt de la France elle-même, car son intérêt le plus grand est que la révolution triomphe et que le drapeau tricolore fasse le tour du monde. C'est pourquoi, en 1847, nous sommes pour la Suisse démocratique, pour l'Italie réclamant sa nationalité et des institutions libérales, comme nous avons été pour la Pologne combattant pour son indépendance. Est-ce notre faute si nous trouvons le ministère français inféodé à l'alliance Russe et Autrichienne au lieu d'être avec la Pologne, la Suisse et l'Italie. En Espagne nous sommes pour le triomphe du parti progressiste, est-ce notre faute si nous trouvons encore le ministère français avec Christine, Isabelle et Narvaez? est-ce notre faute en un mot, si nous le trouvons toujours du côté des rois et de l'aristocratie, jamais du côté des peuples et de la cause du progrès!

ITALIE. — L'occupation de Ferrare par les Autrichiens a été le signal, nous l'avons dit, de démonstrations inquiétantes pour les égorgeurs de la Gallicie, de la part des peuples Italiens. Presque toutes les villes se sont insurgées; la Lombardie elle-même a vu Milan, sa capitale, manifester son impatience d'un joug odieux. Puisse le sang des martyrs de la liberté avoir fécondé l'arbre de l'émancipation Italienne. Nobles frères Bandiera puissiez vous être vengés!

L'insurrection des Calabres prend de l'extension; celle des deux Siciles est également grave. Le roi de Naples serait parvenu à reprendre possession de Messine et Reggio qui s'étaient insurgées, et, suivant l'usage des rois, il a mis tout à feu et à sang dans ces deux villes. Singu-

liers pères des peuples que ces rois légitimes! mais patience les peuples auront leur tour. — Le prince de Lucques après avoir promis des institutions libérales s'est enfui et, arrivé à Modène, sous la protection de l'Autriche, il a retiré toutes ses concessions. Les peuples insurgés comprennent-ils enfin qu'il ne faut pas se fier à la parole de ceux qui le gouvernement et que le despotisme n'a jamais fait, ne fera jamais de bonne foi une concession! Louis XVI, après avoir juré la constitution de 1791, s'enfuyait à Varennes et allait chercher un asile dans le camp de Bouillé pour se parjurer impunément. Les peuples comprennent-ils enfin que le sang des patriotes, que les tyrans font couler chaque jour, est encore plus précieuse que celui de leurs oppresseurs.

— Un jeune poète, connu de nos lecteurs, M. Devert, nous adresse un hymne guerrier, *L'Italienne* que nous nous empressons de publier. Cet hymne, traduit en italien et imprimé à Genève, circule en ce moment dans toute l'Italie au nombre de plusieurs milliers d'exemplaires.

PORTUGAL. — Ce royaume est livré aux horreurs de l'anarchie par suite du triomphe de la reine parjure qui l'opprime.

SUISSE. — Le vorot a ordonné l'expulsion des jésuites et s'est ajourné au 18 de ce mois; qu'il ne s'endorme pas, car l'absolutisme veille; qu'il profite au contraire de la fermentation Italienne pour agir avec vigueur dans l'intérêt de la cause démocratique. Les peuples doivent se prêter mutuellement secours.

### ESCLAVAGE AUX COLONIES.

LE POPULAIRE. — *Protestation des communistes démocrates de Lyon.*

L'esclavage est un crime de lèse humanité. Tout ce qui tend à adoucir l'odieux de cette infâme exploitation de l'homme est coupable. Comment se fait-il que cette monstruosité puisse trouver des apologistes au sein de la France démocratique? C'est avec peine que nous voyons M. Cabet accueillir, dans le *Populaire*, une prétendue lettre écrite à un ouvrier de Paris par un colon de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), dans laquelle l'esclavage est présenté sous les couleurs les plus séduisantes. « On a ici, dit le narrateur, beaucoup d'é-gards pour eux (les esclaves); j'ai toujours remarqué qu'ils étaient conduits avec douceur: ils font dix heures de travail par jour pour leur maître; libres le samedi et le dimanche, ces deux jours sont à eux; chacun a de la terre en abondance à cultiver. Un de ces hommes, s'il est actif, peut chaque mois vendre pour 60 à 80 fr. de fruits et légumes. Logement propre, le nécessaire, puis l'utile. On se charge de les nourrir jusqu'à la mort vieux ou infirmes. Ils ne vont point (comme nous) s'humilier à la porte d'un hôpital, ni tendre la main à un inconnu; la cruelle et implacable misère ne les force jamais au suicide. Dès quelle est enceinte de six mois, la femme ne travaille plus; elle ne reprend sa besogne accoutumée que trois mois après ses couches. Voici en substance le sort de l'esclave. Le nôtre n'est-il pas plus affreux? »

— Ainsi, en faisant abstraction de la dignité humaine, le sort de l'esclave nègre serait digne d'envie comparativement à celui des ouvriers. Si cela est, MM. Schoelcher et Ledru-Rollin, tous les philanthropes qui ont traité cette question, auraient impudemment menti, et M. Cabet leur jette le gant. Une semblable aberration de la part d'un homme que nous estimons pour ses services passés, nous a profondément affligé, et nombre de citoyens Lyonnais qui, pour s'être ralliés au communisme, n'en suivent pas moins la bannière de 89, sont venus nous prier de protester contre cette étrange lettre que nous regardons, quant à nous, comme une mystification dont le rédacteur du *Populaire* a été la victime; car avant de condamner M. Cabet, il nous faut savoir si ce n'est pas à son insu que cette lettre a été publiée.

Ne pouvant insérer toutes les lettres que nous avons reçues à ce sujet, nous nous bornerons à publier celle de M. Lardet et un extrait de celle de M. Auguste Morlon. Nous les choisissons de préférence, parce que leurs noms sont connus et que M. Cabet verra par là que c'est à des adversaires sérieux, et qui jusqu'à ce jour ont été ses partisans, qu'il a à faire.

Voici la lettre de M. Lardet :

Croix-Rousse, le 8 septembre 1847.

C'est avec étonnement que je vois dans le *Populaire* (n. 23), journal égalitaire et voué à l'affranchissement de toute exploitation de l'homme par l'homme, une lettre mensongère faire l'apologie du sort des esclaves et de leurs maîtres, et qui tendrait à faire douter de la réalité des affreux traitements qu'on leur inflige, et que

nous ont révélé Schoelcher et Ledru Rollin, traitements qui ont soulevé d'indignation tous les peuples de l'Europe et la chambre des députés elle-même. Cette apologie a quelque chose de choquant au moment où l'écho de leurs plaintes vient émouvoir les chefs de plusieurs gouvernements qui se résignent à les affranchir dans leurs colonies, et où de tous côtés l'on signe des pétitions pour demander à notre ministère rétrograde l'abolition immédiate de l'esclavage. Cette lettre n'est-elle pas un ballon d'essai, une excuse préparée à l'aristocratie, qui a toujours employé tous les moyens et tous les langages pour se maintenir dans la domination. Ne serait-elle pas fondée à répondre aux nombreux pétitionnaires : « Voyez comme ceux qui nous sont soumis sont heureux auprès de vous; ils sont nourris, logés, exempts de tout travail dans la moindre maladie; ils ont une existence assurée dans leur vieillesse, et avec un peu d'activité ils peuvent gagner de 60 à 80 fr. par mois pour leurs menus plaisirs! » Que répondre? C'est à nous faire envier l'esclavage. Mais cette lettre est fautive, et le *Populaire* a eu bien tort de la publier et de s'en rendre responsable. Elle est mensongère cette lettre : ne savons-nous pas que les bourgeois de la Grèce et de Rome, qui faisaient dévorer leurs esclaves par les bêtes féroces pour s'amuser, ou les envoient mourir de faim quand ils ne pouvaient plus travailler, ou les faisaient jeter dans leurs viviers pour engraisser des poissons, ont trouvé aussi des apologistes. Ne savons-nous pas qu'on disait à cette époque que la société ne pouvait pas vivre sans esclaves, et cela avec autant de bonne foi que de nos jours quand on dit que s'il n'y avait pas des riches pour faire travailler les pauvres ceux-ci ne pourraient pas vivre.

Je proteste donc en mon nom et en celui de plusieurs communistes contre l'insertion de cette lettre dans le *Populaire*, car personne ne s'accommoderait de cet esclavage, en cas de non réussite de la grande confiance que M. Cabet a faite au sujet de l'émigration en Icarie.

LARDET.

J'ai l'honneur, etc.

La lettre de M. Aug. Morlon contient à-peu-près les mêmes observations, et se termine par le passage suivant :

Plusieurs communistes sont indignés d'une semblable insertion dans le *Populaire*, et si M. Cabet n'était pas connu par des antécédents honorables, on pourrait croire que la communauté prônée par lui n'est autre que celle des jésuites du Paraguay, où tout se faisait en vertu d'une obéissance passive et pour la plus grande gloire et le plus grand bénéfice de ceux qui commandaient.

## UN DERNIER MOT SUR LAFFAIRE PRASLIN.

La mort du bourreau après la victime a clos ce drame épouvantable. Heureusement, pour l'instruction de la société, la tombe n'a pas scellé, comme on l'aurait voulu peut-être, le secret de cette tragédie horrible. La conscience publique s'est révoltée contre la fiction légale, et la Cour des pairs n'a pas gardé le silence sur un coupable protégé par le suicide. Nous devons rendre justice à cette cour, elle a compris son devoir; elle a satisfait à la tâche douloureuse qui lui était imposée, et, considérant le suicide comme une évasion, elle a jugé le duc de Praslin par contumace; elle a flétri du nom d'assassin la mémoire de celui qu'elle ne pouvait faire comparaître à sa barre. Inutile dès lors de rechercher comment le suicide a pu s'exécuter. Si c'est la famille qui en a fourni les moyens, nous n'avons rien à dire; si ce sont d'autres, dans un intérêt que nous blâmons, ils n'ont pas atteint leur but. Le duc de Choiseul-Praslin a été inhumé sans pompe, et son éloge n'attristera pas les voûtes du Luxembourg. Nous n'avons plus à nous occuper du criminel rayé du livre des vivants, il appartient à la justice divine; mais nous avons à produire un enseignement pour la société.

Lorsque Louvel eût assassiné l'un des fils de Charles X, un écrivain célèbre ne craignit pas de dire : le poignard de Louvel est une idée libérale. On se récria beaucoup, mais à tort; pourquoi ne pas l'avouer? Oui c'était une idée libérale, en ce sens que la haine instinctive des Bourbons et du dogme de la légitimité fermentait dans les esprits, et Louvel la traduisit en action. Si tous les français eussent été animés de sentiments bienveillants pour la famille de Louis XVI; s'ils avaient été imbus d'un respect religieux pour le principe de l'autorité royale, prenant sa source dans le ciel même, il est évident que Louvel n'aurait pas été moralement amené à commettre cet assassinat; il fut inspiré par le fanatisme politique, comme d'autres le furent par le fanatisme religieux. Son poignard était donc bien une idée libérale.

Plus près de nous, on a voué aux gémonies l'inventeur de la complicité morale. Sans doute il

est inexcusable comme magistrat; comme homme politique, nous le comprenons, mais la politique doit rester étrangère à la justice: celle-ci réprime les crimes et délits d'après leur définition légale; elle ne peut créer des crimes et des délits de la pensée. Pour que le juge prononce il lui faut le corps de délit; vainement lui présenterait-on un meurtrier, vainement ce dernier avouerait-il son crime, si en même temps on ne constatait le meurtre d'un individu et les instruments qui ont servi à lui donner la mort. Mais, sous le rapport de la politique, la complicité morale peut exister. Voltaire, Rousseau, Diderot, Raynal et tous les hardis penseurs furent les complices moraux de la Révolution de 1789. Ainsi, nous tous, écrivains qui apportons notre pierre à l'édifice social, nous tous qui prêchons la haine du despotisme et proclamons les droits de l'homme, nous serons bien les complices moraux des révolutions futures que nos descendants pourront voir surgir: s'ensuit-il que nous devions juridiquement en répondre? M. Hébert pouvait donc bien accuser notre ami Dupoty de complicité morale dans un attentat odieux, et il aurait pu comprendre dans cette accusation tous ceux qui partagent les principes démocratiques; mais il avait tort d'appliquer cette complicité morale à un fait isolé auquel Dupoty et tous les hommes de cœur auraient répugné, s'il leur avait été proposé. Le juge qui condamne à mort est le complice moral du bourreau qui exécute, mais quel est le juge qui ne mourrait pas mille fois lui-même avant de quitter son siège pour mettre à exécution sa sentence?

Nous avons besoin de ce long préambule pour arriver à dire comment nous regardons la société, prise en général, comme complice morale des hontes et des crimes de nos jours; comment nous faisons remonter cette complicité jusqu'aux ministères qui l'ont gouvernée dans des voies contraires au développement de l'intelligence et au triomphe paisible de la démocratie.

Nous accusons la société de ne pas offrir à l'homme un but assez élevé pour servir d'aliment à son activité incessante. Nous l'accusons d'avoir matérialisé les nobles instincts de l'humanité, d'où il suit que l'humanité, n'aspirant plus vers les grandes choses, s'étiolé et s'abrutit, et c'est à ceux qui dirigent la société à répondre moralement de ses écarts.

Écoutez une voix plus éloquente que la nôtre. Mme de Praslin a laissé des pages touchantes, épanchements intimes d'un noble cœur. Elle écrivait le 17 juin :

« Lorsque, dans l'enfance, on ne vous a pas inspiré « une vue large et grande des choses, nul enthousiasme des grandes choses, la vie se passe à végéter « jusqu'à ce que les facultés éternelles déclinent et « soient supplantées par la matière. »

Et le 15 juillet suivant elle traçait ainsi le portrait de son époux... plus tard son assassin!

« Rien ne l'anime, rien ne l'intéresse, rien ne « l'exalte; tous les sentiments généreux, passionnés, « enthousiastes n'ont pas l'air de vibrer dans son cœur, « dans son esprit; il ne s'intéresse à rien, ni pour son « pays ni pour ses enfants. »

Rien n'intéressait le duc de Praslin pour son pays, et cependant il avait été le candidat préféré du ministère pour la députation; rejeté ensuite par les électeurs, il avait été nommé, par lui, pair de France.

A quel titre le ministère l'avait-il choisi pour son candidat? A quel titre lui avait-il ouvert les deux assemblées législatives? Évidemment à raison de son nom, de sa fortune, puisqu'aucun mérite particulier ne le recommandait... et le duc de Praslin avait laissé faire, sans qu'aucune passion politique agît sur son esprit, sans qu'aucun désir de gloire l'entraînât aux luttes de la tribune. Il avait accepté la place de législateur comme un accessoire de sa position sociale, comme un hommage à sa fortune, à l'antiquité de sa race. C'est là qu'est le mal, c'est de cela que nous accusons le ministère et la société qui se modèle sur lui en recevant ses inspirations. C'est à cet ordre de choses qu'il faut porter remède.

Lorsqu'il sera certain que le mérite seul ouvre la porte des honneurs, que seul il donne des droits au gouvernement, alors tous les hommes songeront à acquérir le mérite, comme aujourd'hui ils cherchent la fortune. Les idées matérielles et l'égoïsme qu'elles engendrent ne régneront plus. L'homme indiquera un noble but à sa vie. Le patriotisme remplira son cœur à l'époque où l'amour

cesse d'exciter les sens et l'imagination. Son âme ne sera jamais seule. Préoccupé de pensées sérieuses, on voudra vivre dans la postérité et lui léguer de grandes actions, d'utiles travaux.

Nul ne sera député ou pair de France, s'il n'apporte à ses collègues une illustration personnelle. Alors ce sera le fonctionnaire qui honorera la fonction, et on ne sera plus réduit, ainsi qu'aujourd'hui trop souvent, à respecter, comme magistrat, celui qu'on dédaignerait de saluer comme simple citoyens.

Et alors, quoiqu'il arrive, la société et les ministères qui la dirigeront ne seront plus accusés de complicité morale dans les crimes qui pourront être commis.

## COUVENT-ATELIER DE MARGNOLE

Grace à un scandale immense qui a ému la population, et dont la presse a pu s'occuper sans craindre les lois de septembre, l'attention publique s'est portée sur les couvents-ateliers qui pullulent dans notre ville. Nous avons peu de chose à dire sur ce scandale, vu que nous n'apprenions rien de nouveau aux lecteurs; nous nous bornerons à raconter qu'une demoiselle Denis avait élevé à Margnole un pensionnat dans lequel, sous prétexte de venir en aide à la classe pauvre, on recevait de jeunes filles en bas âge moyennant un apprentissage monstrueux, jusqu'à ce qu'elles eussent atteint l'âge de 21 ans. MM. Chevrier et Canonville, négociants, fournissaient de l'ouvrage. Un médecin, M. Pictet, était attaché à ce pensionnat; de nombreux ecclésiastiques, et notamment le curé de la Croix-Rousse, le fréquentaient assidument, et il jouissait auprès d'un certain monde d'une grande réputation de dévotion. Cependant, depuis longtemps les voisins se plaignaient d'entendre la nuit des bruits insolites: que se passait-il? nul ne le savait, et sans la courageuse initiative d'un ancien chef d'atelier, M. Chaboud, nul ne le saurait encore. C'est à ce citoyen qu'est due la découverte du scandale. Il s'est d'abord adressé au Conseil des prud'hommes, qui a délégué deux de ses membres, MM. Barbier et Charnier, pour surveiller l'atelier de la demoiselle Denis, mais ces prud'hommes ont été obligés de se retirer sans accomplir leur mission. Alors il s'est adressé à la police; des notes ont été remises au *Moniteur judiciaire* et répétées par les autres journaux: enfin la rumeur publique, prenant des proportions plus fortes, l'autorité judiciaire est intervenue: quatre personnes ont été arrêtées, le frère de la demoiselle Denis, Jeanne-Marie Auberger, le jardinier et son fils. On avait parlé de l'arrestation de MM. Pictet, médecin, et Nicot, curé, ce bruit a été démenti. Celle de la Dlle Denis a eu lieu le 26 septembre. — Le peuple, dans son exaspération, a voulu détruire ce couvent-atelier, ainsi que celui de l'abbé Collet; des mesures de précaution ont dû être prises, et la Croix-Rousse a été en quelque sorte occupée militairement.

Nous ne pouvons répéter tous les bruits qui ont couru. Les uns ont prétendu que des scènes de libertinage, inspirées par le livre immonde de *Justine*, ont eu lieu; d'autres se bornent à constater des scènes de diablerie dignes du moyen âge, au moyen desquelles on pouvait espérer d'attribuer à la demoiselle Denis, une réputation de sainteté, qui en aurait fait plus tard *Notre-Dame-de-Margnole*, à laquelle on aurait voué un culte public. Elle seule, en effet au dire de ses jeunes élèves fanatisées, a le pouvoir de conjurer le diable qui les tourmente, par l'emploi d'un scapulaire que Dieu lui a envoyé et qu'on ne peut baiser que par une faveur insigne. La nommée Jeanne-Marie Auberger, fille à-peu-près idiote, remplissait l'emploi de possédée. En dehors de ces scènes de diablerie, et peut-être de lubricité, une dévotion ridicule régnait dans cet établissement. On nous assure que l'une des pénitences imposées aux jeunes filles par le curé était de baiser la semelle de ses souliers; nous répétons ce fait parce qu'il circule, et nous croyons qu'il est de la dignité de l'ecclésiastique, auquel on l'attribue, de le démentir; les confessions étaient répétées tout haut dans le silence de la nuit; ce n'est qu'à genoux qu'on parlait aux prêtres, etc.

Quoiqu'il en soit, la justice est saisie, et nous devons espérer qu'elle sévira sans acception de personnes, car après la révélation d'un pareil scandale, celui de l'impunité ne serait pas moins grand.

Terminons par quelques réflexions générales. Le conseil des prud'hommes a eu tort de laisser baffouer son autorité : la surveillance des ateliers est dans ses attributions, pourquoi s'est-il borné à une simple protestation ? En agirait-il ainsi contre un chef d'atelier ! Puisque la demoiselle Denis refusait à MM. Barbier et Charnier de laisser visiter son atelier, ces magistrats devaient requérir la force armée. Nous demanderons encore pourquoi la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, n'est pas exécutée. Nous demanderons enfin s'il n'est aucun moyen de faire droit aux nombreuses réclamations, qui ont signalé le préjudice que ces convents-ateliers font aux négociants et aux ouvriers lyonnais, par une concurrence déloyale. N'est-il pas scandaleux que des gens qui font vœu de pauvreté, viennent disputer au négociant les chances, chaque jour plus restreintes, du commerce ; à l'ouvrier son modeste et insuffisant salaire. N'est-il pas scandaleux que, sous prétexte de porter remède à la misère de la classe ouvrière, on vienne confisquer ses enfants, les abrutir et les démoraliser ! à cet égard le convent-atelier de Margnole n'est pas le seul coupable. Qu'on ouvre une enquête sur tous sans exception, et l'on verra que nos paroles n'ont rien de hasardé. Nous avons dans le temps soutenu une polémique contre l'abbé Collet, et encore n'avons-nous pas tout dit. Nous avons dans notre dernier numéro (Voyez, page 65, *les Enfants du pauvre*) signalé un de ces convents dans lequel une jeune fille a perdu l'usage de ses membres par suite d'un travail forcé et précocé, de soins insuffisants, d'une hygiène mal-entendue, et de l'habitation prolongée dans un local humide, ainsi que le tout est constaté par un certificat de M. Duviard, docteur-médecin. Le père de la victime demande à ses concitoyens de l'aider à actionner en justice les bourreaux de son enfant. On est resté sourd à cette voix d'un homme du peuple. C'était un malheur individuel, et comme il ne pouvait s'élever à la hauteur d'un scandale public, la presse, qui dédaigne l'idée pour s'en tenir à la nouvelle, n'a pas jugé à propos d'en parler. Le Censeur lui-même a passé ce fait sous silence, comme insignifiant. Il est malheureusement trop vrai, et nous le disons avec peine, la haute presse, satisfaite de son lot d'apporter chaque jour un aliment à la curiosité des oisifs, attend que la rumeur publique lui signale quelque fait anormal, capable de défrayer cette curiosité, mais elle dédaigne les faits individuels qui n'ont pas de retentissement en dehors du cercle restreint où ils ont lieu. Par cette manière d'agir elle est devenue sa plus grande ennemie, et de reine de l'intelligence, elle est devenue l'esclave du feuilleton et de l'annonce, toute étonnée que son humble sœur, la presse populaire, puisse vivre et grandir sans ces deux soutiens.

Puisse l'événement de Margnole appeler l'attention de l'autorité sur ces convents-ateliers qui font la ruine de l'industrie et de la moralité de la classe ouvrière ! Nous sommes les premiers qui avons élevé la voix contre eux, parce que plus près du peuple, nous inspirant davantage de ses sentiments, comprenant mieux ses besoins, il entre dans notre spécialité de lui servir d'organe ; mais, maintenant que l'opinion publique est avertie par un scandale facile à prévoir et plus encore à prévenir, nous espérons que l'autorité avisera.

#### BANQUET ANTI-RÉFORMISTE.

Comment se fait-il que les grands journaux n'aient pas rendu compte de la manifestation anti-réformiste qui a eu lieu à Lyon le 7 août dernier ! Elle a eu pour but de répondre aux provocations du banquet Lamartine et des divers banquets réformistes qui ont eu lieu à Paris, au Mans, à Colmar, St-Quentin, etc.

Les conservateurs Lyonnais se sont réunis dans un banquet, sous la présidence de M. Fulchiron, ancien député, pair de France. Un ami officieux nous communique les toasts suivants que nous reproduisons sans en garantir l'exactitude.

**M. FULCHIRON.** Au roi ! Il est le maître de la maison, comme l'a très bien dit le *Journal des Débats*. Jetons donc un voile sur la catastrophe de juillet ; oublions-la, afin que nos descendants l'oublient à leur tour. Nous ne devons dater que du 7 août.

Ce toast, couvert d'applaudissements, a été suivi d'une fanfare : l'air de la *Marseillaise* était sévèrement proscrit.

**M. LE PRÉFET.** Au budget ! L'impôt est le meilleur des placements.

**M. SAUZET.** A M. Pritchard ! Ce mot renferme la noble, la grande politique du ministère auquel nous avons le bonheur, mes collègues et moi, d'appartenir. Ne valait-il pas mieux donner 25,000 fr. à M. Pritchard, puisqu'il voulait bien s'en contenter, que d'exposer les fonds publics à la baisse ? L'honneur national consiste-t-il ailleurs que dans le prix élevé des rentes sur l'Etat ! ceux-là seuls qui n'en ont pas soutiennent le contraire ; sans cela serions-nous assez riches pour payer notre gloire ? Ainsi, Messieurs, au citoyen anglais Pritchard et à Son Excellence Monseigneur Guizot, ministre des affaires étrangères.

**M. le général LASCOURS.** Aux fortifications ! Elles maintiennent l'ordre, et comme l'a dit Monseigneur Guizot, nous craignons plus le dedans que le dehors.

**M. le baron POLNIÈRE.** A la nouvelle noblesse ! S'il lui manque l'ancienneté et l'illustration des champs de bataille, elle n'en est pas moins sérieuse. Oserait-on la disputer à ceux qui l'ont obtenue ! De quel droit ? elle leur appartient légitimement, puisqu'ils l'ont achetée.

**M. TERME.** Je me joins à M. le Préfet pour dire que l'impôt est le meilleur des placements. Je porte un toast au progrès de l'impôt, car je n'ai jamais entendu autre chose par *impôt progressif*. Ce sont des mal-intentionnés qui ont interprété différemment ma pensée.

**M. Clément REYRE.** A l'octroi ! Je suis fier que la reconnaissance des Lyonnais ait imposé mon nom aux nouvelles taxes.

**M. GASTINE.** A Barthélemy ! Pour avoir dit : L'homme absurde est celui qui ne change jamais.

**M. JEAN CLERC.** A ma future élection au conseil municipal.

**M. DUNOD.** A l'oubli des injures.

**M. DARNÈS.** A mon ami Jouve ! Lui seul a compris quels ravages des propositions rentrées pouvaient causer dans l'esprit d'un notaire, conseiller municipal.

**M. ARNAUD.** A l'érection des trottoirs ! A la suppression des pans de bois, de tout ce qui fait saillie sur la voie publique ! à l'enlèvement des échoppes de maronniers et des cabinets littéraires sur les quais !

**M. Constant JACOTTET,** éditeur du Rhône.

Aux fonds secrets !

**M. JOUVE,** rédacteur du *Courrier de Lyon.* Au parti conservateur ! Ne pouvant le renverser par l'émeute on voudrait le renverser par la honte. Eh bien, vous qui vous honorez du titre de conservateurs, ne rougissez jamais. On vous accuse de corruption ! répondez avec ironie aux malotrus qui vous vitupèrent ; répondez : la viande faussée est la meilleure. D'ailleurs moi je vous défendrai, j'ai bien défendu les juges du maréchal Ney. Est-ce que de tout temps il n'y a pas eu corruption ? mais il n'existait pas des écrivains pour en rendre compte. Malheur à ces écrivains car l'Écriture-Sainte a dit : malheur à celui par qui arrive le scandale. On peut pardonner à M. Emile de Girardin un moment de dépit. Il rentrera dans le giron, mais il n'en a pas été moins coupable et je le lui ai dit. Mais, sans le *National*, saurait-on qu'un acte a été enregistré par lequel on offrait un projet de loi moyennant 450,000 francs ? aurait-on entendu parler des dilapidations Africaines si un Warnery, si le *Courrier français* ne s'en étaient occupés. Et, sans la *Gazette des Tribunaux*, qui a reproduit une lettre infâme de M. Cubières, aurions-nous eu la douleur du procès Cubières-Teste ? Qu'avons-nous besoin de savoir ce qui se passe à Clairvaux, à Ensisheim, à l'hôpital du Gros-Caillou, aux mines de Saltzbron, dans les bureaux du ministère de la guerre et de la marine, etc. ? c'est donc à la mauvaise presse qu'il faut s'en prendre du scandale, car lorsqu'on n'en parlera plus c'est tout comme s'il n'en existait pas. Les lois de septembre ont besoin d'être étendues à tous ces cas qu'elles n'ont pas prévu.

**M. B.....** A la législation, à laquelle M. Bourdeau a eu l'honneur de donner son nom ! Elle seule peut protéger efficacement, contre les indiscretions de la presse, les fonctionnaires publics et tous les citoyens qui, sans négliger leur intérêt particulier, s'occupent de l'intérêt général. M. Guizot n'a-t-il pas dit : *enrichissez-vous !* et lorsqu'on s'efforce de répondre à cet appel d'un grand ministre, on viendrait *scruter* par quels moyens on s'est enrichi. La France est-elle donc une république ? Qu'importe ! l'essentiel est d'être riche. Ceux qui pensent autrement sont des vanpieds, et de plus de mauvais citoyens, ils violent la charte. En effet, ils la rendraient impossible. Pour être pair et député, il faut remplir, non des conditions de science et de moralité, la charte, qui est la loi suprême, n'en parle pas, mais des conditions de fortune ; dès lors, pour obéir à la charte, il faut acquiescer à la fortune. Qui dit le contraire ? Des gens de rien, qui ne sont pas même électeurs ; de la canaille, suivant la belle expression de M. Descloiseaux.

**M. FAVRE-GILLY.** A mon ami Sauzet qui, de simple avocat, m'a fait président d'un tribunal. Les droits d'ancienneté et du concours ont été inventés par des hommes sans consistance et sans position sociale ; c'est parce qu'ils n'ont pas d'influence qu'ils se plaignent de l'abus des influences ; c'est parce qu'ils n'ont pas de protection qu'ils se plaignent de l'abus des protections. Ce sont là des mots vides de sens ; bien au contraire l'influence et la protection sont des liens sociaux.

**M. DELAHANTE.** Au monopole ! Lui seul peut fonder les grandes fortunes qui sont appelées à constituer l'aristocratie nouvelle. L'industrie est un champ de bataille aussi bien que Fontenoy et Maëngo. L'aristocratie fi-

nancière doit enfin succéder à la noblesse surannée, et, comme celle-ci, elle sera le soutien et l'ornement du trône.

**M. M.....** Au cumul ! Pourquoi un conseiller municipal ne serait-il pas capitaine de pompiers ? Le maréchal Lobeau, l'illustre patron des pompiers, n'était-il pas... je n'en sais rien, mais il aurait pu l'être, cela suffit.

**M. JARS** n'a rien dit.

**M. MONFALCON.** — Aux sinécures !

Si les citoyens bien pensants, surtout ceux qui abjurent les dieux chassés de l'Olympe, pour se rallier aux pouvoirs nouveaux, ne devaient remplir qu'une seule place, l'autorité ne serait-elle pas souvent exposée à en accorder à des hommes qui lui seraient hostiles ou indifférents ? Peut-on donc se plaindre que quelques-unes de ces places ne soient pas remplies avec toute l'exactitude désirable ? C'est un malheur, sans doute, mais il faut supporter un inconvénient léger pour éviter un grand mal. Ils émargent exactement le traitement affecté à chacun de ces emplois, car en agissant autrement ce serait faire injure au gouvernement. De quoi se plaint-on ?

**M. Christophe MARTIN.** A la Pairie ! Puissé-je bientôt me reposer dans son sein, à côté de mon ami Fulchiron, de mes fatigues parlementaires et de mes courses électorales.

**M. DEVIENNE.** Puisque chacun formule, dans l'intérêt général, les vœux que sa conscience lui suggère, je porte un toast au ministre de la justice qui m'accordera un fauteuil à la Cour de cassation.

**M. DESPREZ.** Les luttes du barreau sont honorables, et j'y ai marqué ma place. Il est glorieux pour l'avocat de défendre, moyennant un salaire légitime, la veuve et l'orphelin, lorsque la veuve et l'orphelin se sont adressés à lui avant leur partie adverse ; mais il n'est pas moins utile pour la France que la magistrature se recrute d'hommes indépendants, et j'échangerai avec regret la toge contre la simarre d'une présidence de Cour royale, lorsque la haute sagesse du ministère m'y appellera.

**M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE.** A la prospérité croissante ! Qu'on ne s'étonne pas du nombre des faillites augmentant chaque année ; elles prouvent combien les affaires prennent d'extension. Cela n'a pas besoin d'être démontré.

**M. CHARNIER,** prud'homme. A la société de St. François-Xavier ! Malgré ses détracteurs, la société des Jésuites a rendu d'immenses services, et chacun de nous les connaît. La société nouvelle marche sur ses traces et en rendra de non moins grands. Les Xaviéristes sont les jésuites du prolétariat ; le prolétariat ne voulait pas aller à eux, ils sont venus à lui.

**M. Étienne GAUTIER.** Au libre échange ! M. Bastiat s'est chargé de prouver aux ouvriers qu'il augmenterait leur salaire. Ceux qui lui ont demandé pour combien de temps étaient trop curieux : la curiosité a perdu notre premier père. Les ouvriers doivent s'en rapporter à leurs chefs naturels, comme l'a très bien dit le rédacteur du *Courrier de Lyon*. Et moi ne suis-je pas l'un de ces chefs naturels ? N'ai-je pas promis 25,000 fr. aux ouvriers en novembre 1851 ? De quel droit de vils folliculaires sont-ils venus me demander si je les avais données ? Mais ne croyez pas, messieurs, qu'en demandant le libre échange je fasse cause commune avec les novateurs. Des brouillons seuls ont pu chercher une analogie entre le libre échange et l'octroi. On peut, sans conséquence, maintenir l'octroi de Lyon avec la Guilloitière et supprimer les douanes avec l'Angleterre. J'ai dit.

**M.....** A la mémoire de l'Echo de la Fabrique de 1845, si sage et si benin ! de l'Echo de l'Industrie et de ses adorables feuilletons ! n'oublions pas l'Avenir, qui a si peu vécu, hélas ! Ces journaux ont fait une utile diversion aux tendances démocratiques de la classe ouvrière. Grâce à eux, l'Echo de la Fabrique qui rédigeait un disciple de Robespierre, l'Echo de la Fabrique, dernier reflet du drapeau de Novembre, a disparu à tout jamais. Messieurs ! les méchants s'unissent toujours ou ont des individualités dévouées qui les rallient. Où en serait la société si, à l'aide de cette sage maxime, *diviser pour régner*, on ne parvenait à rompre l'union des méchants, et si, à l'aide de la colonnie, on ne pouvait renverser ces individualités hostiles ? Les journaux dont j'invoque le souvenir ont merveilleusement rempli leur tâche. En jetant un ferment de discorde au sein d'une classe nombreuse, en ridiculisant le dévouement à la cause démocratique, en endormant les passions populaires, en les conviant au nom seul de l'intérêt matériel, en les distraisant enfin d'une politique sérieuse et de toutes les questions sociales, ces journaux ont été d'utiles auxiliaires, et ont bien mérité du parti conservateur. Puissent-ils avoir pour toujours dégoûté la classe laborieuse de la manie de lire !

**M.....** A l'abolition de la Tribune lyonnaise ! Journal anarchique qui pervertit nos ouvriers ! Les jacobins qui le rédigent, les sieurs Marius et Verax, sont le fléau de notre cité.

*Quis tulerit gracchos de seditone quarentes !*

Nous regrettons de ne pas connaître l'auteur de ce toast pour lui adresser nos remerciements.

**M. DUNOD** se lève et fait hommage à M. Fulchiron de la médaille frappée en son honneur. Cette médaille, en or, porte pour exergue ces mots : A

*Fulchiron le grand les Lyonnais reconnaissants*; on a inscrit d'un côté le nom de tous les illustres citoyens qui ont concouru à cette œuvre nationale et sur l'autre face le portrait de M. Fulchiron, debout sur un char triomphal, costumé à l'antique et couronné de lauriers. Le char foule aux pieds les journaux anarchiques. Cette médaille *introuvable* fait le plus grand honneur au talent de l'artiste.

M. FULCHIRON, président, a terminé la séance par un toast aux *Lyonnais*, dans lequel on a vivement applaudi le passage suivant :

Lyonnais! comme Napoléon, je vous aime! Si vous devez à cet homme, simple officier de fortune, élevé par charité, qui ne payait pas même 500 fr. d'impôt, et n'aurait pu être député si la révolution n'en avait fait un empereur, si vous lui devez le pont Tilsitt et la restauration du culte, vous me devez le quai qui porte mon nom, la statue de Cléberg et les reliques du grand saint Exupère!

#### Mendax.

**OEUVRE DE SAINT FRANÇOIS-XAVIER.** — Qu'on ne s'étonne pas de notre insistance à poursuivre cette société. Le danger qu'elle présente, pour être encore éloigné, n'en est pas moins certain. Façonner la classe ouvrière, à l'obéissance passive, sous réserve de la prééminence de l'autorité religieuse; éteindre dans son esprit toute idée de progrès social, répudier les principes de 89 et de 1830; tel est le but que se sont proposé les *Jésuites* transformés en *Xaviéristes*, et ce but ils cherchent à y parvenir par le culte abrutissant des intérêts matériels. L'autorité, dupe et complice à la fois, les seconde merveilleusement. Ce qu'elle ne permet pas, l'association laïque des ouvriers, elle l'encourage sous le manteau de la religion. Le *mutuellisme*, œuvre libérale malgré ses imperfections, a été proscrit; l'association *rubannière*, à Saint-Etienne, a été poursuivie; la *société des industries unies* est en suspicion, mais monseigneur de Bonald protège l'œuvre des nouveaux jésuites et son *satisfécit* est un palladium tout-puissant. L'œuvre de saint François-Xavier grandit, nous le reconnaissons; elle vient de fonder un bureau d'indication pour les ouvriers; nous voulons croire qu'il puisse être utile à quelques-uns, mais attendons les suites; on se gardera bien d'effaroucher les premiers qui viendront, mais patience, quelles seront plus tard les conditions imposées? Pourrait-on nous assurer qu'on n'en viendra pas à demander des *billets de confession*? Le gouvernement espère qu'on se bornera à exiger des *serments de fidélité au roi*! — En attendant, nous avons, dans la livraison du mois de juillet du journal publié par cette société, une lettre de M. le comte de... à son fermier Janquin, par laquelle il lui fait comprendre qu'il doit se garder de faire de son fils un notaire et de sa fille une institutrice; celle-ci doit se contenter de bien soigner la laiterie et la basse-cour; quant au fils du fermier, il doit être valet de ferme d'abord et ensuite fermier, parce que **SORTIR DE SA SPHERE EST UNE FAUTE**. Tout cela est dit avec une bonhomie qui saisit de prime abord, mais en réfléchissant, et malgré les raisons plausibles que nous ne nions pas, on voit percer l'orgueil de caste. Le mot *sortir de sa sphère* dévoile la pensée de l'auteur, c'est une négation du principe de l'égalité des hommes. Faisons au contraire qu'il soit loisible à chacun d'embrasser la profession pour laquelle il a de l'aptitude, et ne disons pas qu'il existe une ligne de démarcation d'une profession à une autre, d'un homme à un autre homme. Le fils du fermier Janquin est l'égal du fils de M. le comte..., et s'il a une intelligence supérieure il doit lui être préféré. Dès lors c'est à la société à les mettre à même, par une éducation commune, de développer leurs facultés intellectuelles.

Nous laisserons M. l'abbé Bez prétendre que la bienveillance envers les protestants est le *sentiment de tous les bons catholiques*, parce qu'ils regardent les protestants comme leurs frères. Nous lui demanderons seulement si les papes qui ont institué l'inquisition, si les persécuteurs du protestantisme, dans nos guerres de religion, étaient bons catholiques. Cela ne saurait être, puisque loin d'avoir de la bienveillance pour eux et de les regarder comme des frères égarés, ils les vouaient aux supplices, à l'exil, à la ruine, à la mort. Il faudrait, M. Bez, être un peu plus logique. O Jésuites! Dominicains! Capucins! et autres soldats de l'église militante, si aujourd'hui pour demain vous pouviez ressusciter le fanatisme, votre bienveillance aurait comme jadis, pour trucheman, le bourreau. Vous faites de nécessité vertu; et la peau du renard qui vous couvre, n'empêche pas d'apercevoir les griffes du tigre.

Enfin, nous apprendrons à nos lecteurs que la société de saint François-Xavier a rétabli à Bourges la loterie. A la fin de chaque réunion on fait un tirage de 20, 30, 50 et même 80 numéros, tous gagnants. On peut avoir à son choix: un livre, un tableau, une casquette ou une blouse, etc. C'est très moral.

#### A LA SENTINELLE DE L'ARMÉE.

La *Sentinelle de l'Armée* est un des journaux les plus utiles par sa spécialité, par l'appui qu'elle prête aux réclamations de nos citoyens-soldats. Elle sera à la classe militaire ce qu'était l'*Echo de la Fabrique* à la classe

ouvrière, surtout en s'occupant moins des officiers et un peu plus des soldats qui sont les prolétaires de l'armée. C'est avec plaisir que nous l'avons vu triompher des tracasseries venues de la loi sur le cautionnement, loi qui est bien la plus anti-libérale de toutes celles qui régissent la presse, car elle a pour but de l'aristocratiser. C'est justement parce que ce journal remplit une mission importante que nous devons relever les erreurs qu'il contient. Le n° du 16 juin dernier renfermait un article ayant pour titre: *d'une véritable représentation militaire dans la chambre des députés*! L'auteur est sans doute un officier très capable, mais à coup sûr ce n'est pas un profond publiciste, à moins cependant qu'il n'ait voulu faire une plaisanterie. Il nous a fallu lire deux fois cet article pour nous en rendre compte, et nous avons été obligés de conclure que l'écrivain avait dormi du sommeil d'Epiménide, depuis l'époque où ordinairement on entre dans la vie politique au sortir du collège. Croirait-on que dans cet article, on demande tout simplement que l'armée ait des représentants élus par elle au sein de nos assemblées législatives; par exemple, le rédacteur a oublié de nous dire qui procéderait à l'élection, et si l'on pourrait nommer un simple soldat représentant de l'armée française. Cela en vaut cependant la peine, car si les votes sont par tête, les soldats l'emportent nécessairement, et comme cela nous paraît tout bonnement impossible, nous serions curieux d'apprendre le mode de cette élection des députés de l'armée. Par une conséquence forcée, il faudrait en faire autant pour le clergé, et en effet, l'article auquel nous reponsons, met sur la même ligne et en regard ces deux classes de citoyens; il a même eu une réminiscence très heureuse de cette image qu'on voit encore dans les campagnes à côté de celles du *Juif-Errant* et de *Geneviève de Brabant* et qui contiennent trois personnages: un laboureur, un prêtre et un soldat avec leurs devises si connues. Par une autre conséquence il faudrait accorder de même une représentation directe au commerce, au barreau; ainsi se rétabliraient au dix-neuvième siècle les castes de l'antiquité! Merveilleux progrès! Plus nous réfléchissons, moins nous pouvons croire que l'auteur ait parlé sérieusement; c'est une boutade écrite pendant une nuit d'insomnie sur un lit de camp, ou mieux encore, le fruit des réflexions d'une heure d'arrêts forcés. Quant à nous, parlons sérieusement. Non, il n'y a point, il ne saurait y avoir d'ordres séparés dans notre société démocratique, il n'y a que des citoyens qui remplissent des fonctions diverses. Que la représentation nationale ait besoin d'être réformée dans un sens démocratique, qui le nie! ceux-là seuls qui ont intérêt au maintien des abus. Et pense-t-on que, si un esprit franchement démocratique animait nos députés, cet esprit ne réagirait pas sur l'armée elle-même. Que l'armée se pénètre donc bien qu'elle doit vivre dans une communion fraternelle avec le peuple d'où elle sort; qu'elle sache enfin que son avenir est dans le triomphe, en fait, de la démocratie, comme ce triomphe a déjà été proclamé en droit par 1789 et 1830.

C'est à la *Sentinelle* à prendre à cœur cette tâche; ce journal peut faire beaucoup de bien, et nous avons le droit d'être exigeants, parce que le talent et le patriotisme de son rédacteur sont connus. Nous nous permettrons en finissant une dernière réflexion. Nous avons vu avec peine patrouner par ce journal un ouvrage qui a pour titre: *les derniers jours de la grande armée* et qui ne mérite guère cette faveur, si nous en jugeons par le chap. 16 du livre IV. L'auteur blâme Labédoyère d'avoir rejoint Napoléon en son retour de l'île d'Elbe et prétend ne pas trouver de circonstances atténuantes pour excuser sa défection. Mais si Labédoyère fut resté fidèle au serment prêté à Louis XVIII, il eût trahi la France! Est-ce que des soldats dignes de ce nom pouvaient hésiter un instant? Le serment à la patrie, à la liberté, précède tous les autres! S'il en était autrement, les soldats qui se joignirent en 1830 à l'insurrection, auraient donc été coupables! ceux-ci aussi avaient prêté serment à Louis XVIII, à Charles X, et ce serment ne les a pas retenus. Non, vous n'avez pas besoin d'excuse, Ney, Labédoyère, Mouton-Duvernet et vous tous qui vous ralliâtes en 1815 à la cause du peuple. Vous fûtes vaincus et les rois se sont vengés, mais vous êtes morts martyrs de la cause la plus sainte; vos noms glorieux serviront d'exemple à nos descendants.

Comme nos observations sont bienveillantes et non un acte d'hospitalité contre un journal que nous aimons, nous croyons devoir signaler deux articles remarquables. Le premier, intitulé *Déceptions*, est écrit avec force et dans les vrais principes, il est propre à dessiller bien des yeux; le second, *Lettre d'un troupiér à un député*, est un pamphlet spirituel que Paul-Louis COURRIER n'aurait pas désavoué.

**NÉCROLOGIE.** — Oudinot. Le maréchal Oudinot (Nicolas-Charles), duc de Reggio, gouverneur de l'hôtel des Invalides, est mort à Paris le 15 septembre dernier il était né à Bar-sur-Ornain, le 26 avril 1767. — Son nom est glorieusement inscrit dans nos fastes militaires; il est fâcheux qu'on ait à reprocher à sa mémoire de ne pas s'être rallié en 1815 à Napoléon, et d'avoir coopéré à l'invasion liberticide des Bourbons en Espagne.

Coletti, ce ministre du gouvernement grec est mort le 12 septembre dernier, sa mort peut amener des complications fâcheuses.

Frédéric Soulié. Cet écrivain est mort à Bièvres, le 23 septembre. Plusieurs de ses romans sont estimés; le théâtre lui doit la *Closerie des genets*, drame intéressant.

#### CONSEIL MUNICIPAL.

9 SEPTEMBRE 1847. — Nomination de M. Accarias, en qualité de professeur du *Cours de législation industrielle et commerciale*, dont l'établissement est sollicité à Lyon.

NOTA. Nous croyons devoir à l'avenir supprimer le résumé que nous présentons des séances, en ce qui concerne les actes d'administration peu importants, tels que passations de baux, ouverture de crédits, règlements de comptes, liquidations de pensions de retraite, etc.; nous nous bornerons, sauf réclamation, à relater les délibérations d'intérêt général. L'espace qui nous restera de libre pourra être mieux employé dans l'intérêt des doctrines que nous soutenons. D'ailleurs ceux que cela peut intéresser ont la faculté de se procurer *in extenso* les comptes rendus du conseil municipal de Lyon; MM. Dumoulin et Ronet, imprimeurs, rue St-Côme, 6, ayant eu l'heureuse idée de les extraire du *Courrier de Lyon*, et de les publier en volumes séparés.

On nous a adressé une lettre anonyme, qui attaque la manière dont la préfecture du Rhône procède aux adjudications de travaux relativement aux chemins publics vicinaux. Nous nous empresserons de publier cette lettre si la personne qui nous écrit veut bien se faire connaître confidentiellement, mais nous ne pouvons faire droit à des réclamations dont rien ne nous garantit l'exactitude. Nous n'ignorons pas qu'il est des positions où la réserve est de rigueur, mais puisqu'on compte, avec raison, sur notre zèle et notre indépendance, on doit compter également sur notre discrétion.

**PONT DES CHARTREUX.** — M. P. Chippier, architecte à Ecully, nous communique un projet déjà publié par lui dans un journal de cette ville. Ce projet consisterait dans la construction de deux ponts d'une seule arche en fer laminé ou fer fondu, dont le procédé, à Claveaux à jours évidés et à parements de bois perméables ou imperméables, est breveté pour quinze ans. Ces deux ponts seraient jetés, le premier, sur la place de l'Homme-de-la-Roche, au point correspondant du quai de Serin, en face; le pont supérieur, de près de 200 mètres d'ouverture, serait élevé verticalement sur le pont inférieur. Sur les deux quais seraient les perrons d'où s'élèveraient d'autres rampes, se développant à droite et à gauche en double escalier, lieraient ensemble les deux ponts, et seraient pour ces quartiers une communication facile et commode avec le pont supérieur. Ce serait un majestueux tableau, sans analogue, que l'établissement de ces deux ponts superposés, appuyés sur deux rochers, le premier au-dessus de l'étiage; le deuxième, élevé de 30 à 60 mètres au-dessus, liés ensemble par des rampes magnifiques avec ses vastes boulevards, ses larges voies en spirales, à douce pente, liant les deux collines. — Une galerie couverte en arcatures rendrait le pont supérieur grandiose, et permettrait de réaliser l'idée heureuse d'un membre du conseil municipal, tendant à ériger des statues aux grands citoyens, aux savants, etc., ce qu'il sera toujours impossible d'appliquer à la construction, même gigantesque, des ponts suspendus. — Nous avons dû laisser parler l'auteur du projet, et il nous paraît utile d'appeler l'attention de l'autorité et des citoyens, car c'est à ces derniers qu'il appartient de se prononcer, l'autorité n'étant instituée que pour régulariser et exécuter la volonté du peuple.

#### CONSEIL DES PRUDHOMMES.

Audience du 25 août, M. Brisson président.

Les mauvais traitements d'une maîtresse, envers son apprenti, emportent-ils la résiliation du contrat d'apprentissage sans indemnité? Oui.

Ainsi jugé entre veuve Favier, et demoiselle Gilibert, qui rendra le trousseau de la jeune Favier.

Le chef d'atelier qui occupe une ouvrière, sans se faire remettre le livret, dont elle doit être porteuse, doit-il, lorsque le fait est dûment constaté, payer les sommes dues au chef d'atelier, créancier, reste possesseur du livret? — Oui.

Ainsi jugé entre veuve Chausse et Roux; ce dernier condamné à payer la somme de vingt sept francs cinquante centimes.

Les conventions inscrites par le négociant sur le livre du chef d'atelier, et entre lesquelles, il n'a fait aucune opposition, font-elle la loi des contractants? Oui.

Chaponot, veloutier, a reçu de Morlon et Sanière négociants, une pièce de velours, à disposition, au prix de deux fr. vingt centimes le mètre, à la condition de fabriquer quarante centimètres par chaque jour ouvrable, et à défaut du prix de la façon, il demande l'annulation de cette convention, et le paiement intégral de la façon.

Les défendeurs disent que la convention est légitime puisqu'il peut se fabriquer de cette étoffe de 60 à 75 centimètres par jour, et que Chaponot n'a fabriqué qu'à raison de quinze centimètres.

Le conseil se fonda sur les motifs que la convention inscrite sur le livre, était d'une exécution facile, que d'ailleurs aucune opposition n'y a été faite, en temps utile, dit que la convention recevra son exécution; Morlon et Sanière, étant fondés, à faire le rabais stipulé du quart de la façon.

*Audience du 1 septembre, M. Bertrand président.*

Le chef d'atelier peut-il, sans permission du négociant, tisser, sur un reste de toile et même avec des matières à lui appartenant, une étoffe, sur la disposition qui lui a été confiée, sans encourir la peine des contrefacteurs, et être condamné à des dommages et intérêts, ainsi qu'à la confiscation de l'étoffe ainsi fabriquée? — Non.

Ainsi jugé pour G... contre L..., qui a fabriqué quatre gilets velours, disposition du négociant, sur une toile, appartenant à ce dernier, et dont le poil et la trame appartenaient au chef d'atelier; en outre la marchandise a été saisie et il a été condamné à payer une indemnité de vingt francs.

Le négociant qui inscrit sur le livre de son chef d'atelier, le montant de la vente d'ustensiles, comme somme avancée, ne peut-il se récupérer de cette somme autrement que par huitième, et seulement sur la façon des métiers qui lui sont destinés? — Oui.

Ainsi jugé entre Gay et Pusin, ce dernier retiendra un huitième des façons.

Lorsque les conventions des chefs d'atelier, à l'égard du livret d'acquit d'un ouvrier, qu'ils auraient eu successivement, ne sont pas conformes à l'usage, peuvent-elles recevoir d'autre exécution, que celle des règlements pour les inscriptions de créances, et la retenue du cinquième? — Oui.

Ainsi jugé entre Payat, contre Lutras et Bony, le demandeur inscrira la somme de trente sept francs en qualité de premier créancier, pour les retenues en être faites à son profit et payées par des défendeurs.

Le conseil des prud'hommes est-il tenu de renvoyer devant le tribunal civil, pour juger de la validité des saisies arrêts faites entre les mains d'un négociant, sur la façon d'un chef d'atelier? — Non.

La saisie arrêt des façons d'un chef d'atelier, lorsqu'elle n'est pas faite en vertu d'un jugement en forme exécutoire, est-elle nulle? — Oui.

Ainsi jugé entre D... et les successeurs de Villefranche qui payeront les façons dues au réclamant.

*Audience du 8 septembre, M. Bertrand président.*

Le chef d'atelier qui perçoit une retenue du cinquième des façons d'un ouvrier, débiteur à plusieurs chefs d'atelier, est-il tenu de payer entre les mains du premier créancier? Oui.

Ainsi jugé pour Mottou, contre Bacot chef d'atelier et Peletot.

Le rabais pour mal-façon, fait par le négociant, doit-il être supporté par égale partie, entre le maître et le compagnon? — Oui.

Ainsi jugé, entre Morel et Chatelain, négociants contre Berger et son ouvrier.

Le négociant qui n'a pas stipulé le prix d'un article façonné, est-il fondé, lorsque la pièce est achevée, à payer à sa convenance? — Non, le prix de façon doit être fixe par des arbitres.

Ainsi jugé pour Martin, contre Polaillon et Humblot. Le chef d'atelier, rendra ses comptes et le prix de façon sera fixé par deux arbitres;

*Nota.* Ces derniers l'ont élevé de vingt centimes par collier.

La citation donnée après un billet d'invitation qui n'a pas été remis en temps utile, est-elle à la charge de la partie citée? — Non.

Ainsi jugé, contre Gauthier demandeur, au profit de Delaye défendeur.

*Audience du 15 septembre, M. Brisson Président.*

La devise est-elle privilégiée, pour le montant des soies devidées? A défaut de paiement, a-t-elle le droit d'inscrire sa créance, sur tous les livrets du chef d'atelier? — Oui.

Ainsi jugé entre Chavent et veuve Lhomel, le premier est autorisé à coucher sa créance de quarante sept francs et quelques centimes, sur les livrets de la débitrice.

Le chef d'atelier, mis en demeure et condamné à achever une pièce commencée, et à faire une certaine quantité d'ouvrage représentant le travail de la journée moyenne, est-il passible de dommages et intérêts en n'exécutant pas la décision du conseil, et ce sans préjudice des rabais pour mal-façon? — Oui.

Ainsi jugé, sur l'appel de Girien, en faveur de Bonnard et Foud, négociants. Girien supportera un rabais pour mal-façon, en outre payera pour inexécution des décisions du conseil, une indemnité fixée à quinze francs.

**LA BIENFAISANTE**, Compagnie anonyme d'assurances contre l'incendie, constituée avec toutes les garanties

que résoutent le chiffre de son capital (cinq millions), le règlement de ses Statuts, l'expérience de son directeur se trouve aujourd'hui assimilée au nombre des compagnies les mieux acérées; de plus elle a voulu ajouter aux conditions favorables de sa police un titre tout-à-fait exceptionnel, qui pût lui concilier les sympathies générales.

Par une des dispositions expresses de ses statuts elle a décidé qu'elle PARTAGERAIT ses bénéfices avec les établissements de bienfaisance du royaume.

L'article 44 des statuts est ainsi conçu. « Le conseil d'administration de la compagnie mettra, annuellement, à la disposition de chaque préfet, la part de bénéfices afférente à son département, dans la proportion des assurances dans le département à la fin de l'année. »

Ayant pour point d'appui une combinaison si morale et si utile, les administrateurs de la Bienfaisante font appel aux sentiments d'humanité du pays, en faveur d'un principe dont l'application sera inévitablement féconde en résultats efficaces, en idées nouvelles, en exemples suivis.

La Bienfaisante a donc lieu de compter sur la préférence d'un grand nombre de propriétaires qui sauront qu'en se faisant assurer par elle, ils trouveront, à égalité de prix et de garanties, le moyen de faire un acte de charité publique et cela sans bourse délier. — (*Voyez aux annonces.*)

*Brevets d'invention concernant l'industrie lyonnaise, promulgués par ordonnance du 21 février 1847, (v. Bulletin des lois, n° 1584.)*

**BENDER, BANDIER**, veuve **GOBERT** et Comp., — genre de métier à tisser les étoffes à formes.

**GIROUD-D'ARGOUD**, Frédéric, — machine cylindrique pour l'apprêt des étoffes, dite rame-Argoud. (V. le rapport de M. Chenavard, à l'Académie de Lyon, pour la distribution des médailles de la fondation du duc de Plaisance, p. 55.)

**GUICHARD**, Benoît, — réglage, régulateur pour le devilage des soies.

**GUICHARD**, Jean-Bte et **FAGAIS**, Jean-Pierre, — mécanique remplaçant les métiers à la Jacquard.

**LÉGER** et **CLERC**, père et fils, Adrien, — mécanique à filer la soie.

**MAUREL**, Gabriel, — colle-gomme pour l'apprêt des étoffes de soie et autres.

**PAUSIER**, Alexis-Alexandre, — machine à ouvrir les soies.

**REYNOUARD**, Augustin, — éprouvette pour connaître le titre des soies.

**SABOT**, Jean, — battant propre à la fabrication des rubans et autres étoffes, dit *battant-Sabot*.

**SCARD**, Jean-Ignace, — fabrication des étoffes de damas double fond.

**VILLIEZ**, Eugène, — mécanique à enlancer les cartons pour les métiers jacquard, par un système d'aiguilles remplaçant l'enlassage à la main.

Lyon le 19 septembre 1847.

Au rédacteur.

Vous avez dit en politique: où allons-nous? la fabrique de Lyon peut en dire autant. Ou allons-nous est une exclamation poussée fréquemment dans nos ateliers. Nous n'avons plus de garantie et nos prud'hommes eux-mêmes faiblissent dans la défense de nos droits, ils osent à peine contredire leurs collègues négociants. Je crois devoir porter à la connaissance du public ce qui vient de m'arriver.

Je travaillais pour la maison Martin Bonneton sur un velours frisé à disposition; le prix était convenu à 2 fr. 50 mais ne fut pas marqué: comme je recevais le montant à peu de chose près de la façon, je n'y pris pas garde. J'étais après faire la quatrième pièce lorsque l'on marqua arbitrairement sur mon livre le prix des trois pièces antérieures et de cette quatrième à deux francs. Je fis appeler MM. Martin Bonneton pour l'audience du 10 septembre. Le conseil proposa une augmentation de 12 centimes 1/2 mais je résistais et je demandais à déferer le serment à MM. Martin et Bonneton; ce moyen de droit m'a été refusé, j'ignore en vertu de quelle loi, car chaque jour il est admis en justice de paix. M. le président ordonna le renvoi devant arbitres et comme je dis alors que je me soumettrais à leur décision, je fus interrompu par lui avec un ton et une morgue que je ne veux pas qualifier. Vous vous soumettez à tout ce qu'on voudra, me fut-il répondu; c'est bien malheureusement vrai qu'il faut se soumettre, mais il n'est pas absolument nécessaire de le dire de cette manière. Les arbitres furent MM. Donat et Meunier. Le premier, porteur d'une lettre à lui adressée, je ne sais comment et par qui, m'interpella d'une manière assez brusque et M. Meunier après quelques mots en ma faveur garda le silence. En définitif il ne fut plus mention de l'augmentation proposée et que je trouvais insuffisante; on se borna à dire que le soldé résultant à mon préjudice de cette diminution de mon salaire serait acquitté par une retenue du 8e sur l'ouvrage que MM. Martin et Bonneton me donneraient. Mais comment se fait-il que cet arbitrage n'ait pas été transcrit sur le registre!

Voici maintenant quelque chose de plus fort. MM. Martin et Bonneton ont prétendu que je n'avais pas été

assez honnête à leur égard et ont refusé d'exécuter ce qui avait été convenu devant les arbitres; j'ai dû les faire appeler à l'audience du 15 et là j'ai été complètement débouté, de toute prétention parce que je n'avais pas été poli. J'ignorais que le conseil des prud'hommes fut chargé d'enseigner la civilité puérile et honnête dans le cas, ce qui n'est pas, où j'y aurais manqué. Il est bien chargé de la police des ateliers, c'est-à-dire de la surveillance des compagnons et apprentis, mais aucune loi ne l'a investi de ce droit de police entre les négociants et chefs d'ateliers.

Puisse ma réclamation isolée avertir mes confrères de la nécessité où ils sont aujourd'hui plus que jamais de veiller au maintien de leurs droits.

J'ai l'honneur etc.

**THEVENIN**, fabricant,  
rue des Chartreux, 55, au 1er.

N. D. R. — Deux faits nous paraissent importants à noter dans cette lettre et nous appelons dessus l'attention des lecteurs; 1° En refusant d'ordonner le serment décisoire, que Thevenin déférait à Martin Bonneton, le conseil des prud'hommes a violé les articles 1358 et 1360 du code civil. Toute violation de la loi, par les magistrats chargés de l'appliquer, est un fait grave, c'est un déni de justice qui expose les juges à être pris à partie. Nous pensons qu'il y a eu simplement erreur de la part du Conseil et que mieux instruit des prescriptions de la loi cet avertissement suffira; 2° par le défaut de transcription de l'arbitrage sur le registre, fait que nous avons vérifié nous-même, les arbitres MM. Donat et Meunier ont violé la jurisprudence du Conseil et manqué à leur devoir.

**AFFAIRE BOURDY.** — Un deuxième comité a été nommé pour l'arrondissement de Villefranche, spécialement intéressé à la réussite de cette affaire. Il se compose de MM. Chassignon, ancien notaire, conseiller municipal, De Corval, conseiller municipal, Guillard, idem, Bernard, idem, Foillard-Jadoux, idem, Dessalles, idem, Brac de la Perrière, rentier, Maret, avocat et principal du collège de Thoissey, Brossard, De-georges, propriétaires, Brac de la Perrière et Pezzani, de Lyon, avocats, Tissot docteur médecin à Lyon.

La souscription continue d'être ouverte au bureau de la Tribune lyonnaise.

**GIVORS.** — M. Pitiot nous transmet le récit d'un événement affreux, dont il a été témoin le 24 août dernier. Une femme, la veuve Gelas, a été écrasée par les wagons du chemin de fer au croisement de la route dite royale, n° 86. Cet accident est dû, d'après ce que nous écrit notre correspondant, à l'incurie de l'autorité municipale, qui n'a pas exigé que la compagnie du chemin de fer prolongeât la gare en amont du pont, et lui a permis la continuité d'un embranchement sur une route de première classe. Il est vrai que cela aurait coûté de l'argent aux actionnaires, diminué les dividendes, toutes choses trop importantes, dans un siècle où l'argent est tout, pour qu'on mette en parallèle la vie de quelques prolétaires. Ah! si ces accidents pouvaient arriver à MM. les préfets ou autres dignitaires, ce serait un malheur sans doute, dont leurs familles auraient à gémir, mais quel avantage il en résulterait pour la chose publique! comme on s'empresse de faire disparaître toutes les causes d'accident! Nous demandons une loi pour que tous les essais de machines, de ponts suspendus, de viabilité, etc., soient faits par les premiers magistrats en personne de chaque département.

M. Pitiot nous adresse encore une série de questions à soumettre au jugement de l'opinion publique sur l'administration de la ville de Givors. Le défaut d'espace nous force d'ajourner, mais il n'y a point d'inconvénient, car nous ne craignons pas que les abus disparaissent pendant cet intervalle; si cela était nous serions les premiers à nous en féliciter. Au reste, nous avons promis de remplacer pour Givors le *Moraliste* que M. Pitiot rédigeait avec zèle, mais on doit, comprendre que la Tribune, ayant un cadre beaucoup plus étendu, ne peut, malgré sa bonne volonté, remplir l'office d'un journal spécial à une localité; il lui suffit de signaler ce qui est important et ce devoir elle l'accomplira toujours.

*Groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon.*

Lyon, 15 septembre 1847.

Monsieur, je vous prie de vouloir bien annoncer dans votre prochain n° que le *Groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon* célébrera, le 10 octobre prochain, par un banquet, l'anniversaire de la mort de Charles FOURIER.

Les cartes seront nominatives et on pourra s'en procurer chez MM. Monmignon, rue Juiverie, 4; Curial, quai Pierre-Seize, 104; Joly, rue Bourbon, 20, ainsi qu'à mon domicile rue St-Jean, 60. Il en sera déposé quelques-unes au bureau de la Tribune.

Aucun discours ou toast ne sera prononcé sans l'approbation du comité nommé par le groupe, et ce sous aucun prétexte.

Les personnes qui désireraient prononcer des discours, faire entendre des chants ou porter des toasts devront en

remettre copie et se faire inscrire chez moi d'ici à jeudi 7 octobre avant midi, passé laquelle époque rien ne sera reçu, quelque soit le motif du retard.  
J'ai l'honneur de vous saluer.

Le président du groupe, POULARD.

### MAGNÉTISME.

Compte rendu des séances données par M. BERLHE à Dieu-le-Fit (Drôme) le 1er juillet 1846 et jours suivants (1).

Le doute méthodique de Descartes, apparaissant sur l'horizon des intelligences, a forcé l'esprit humain à se renfermer dans de légitimes barrières, a modifié ou renversé de fond en comble les principes surannés de la vieille école, donné à la raison un essor immense, et forcé le cœur de l'homme à étudier tous ses battements, à contrôler toutes ses sensations, en n'adoptant d'autres croyances que celles qui reposent sur l'expérience, sur le témoignage humain, et sur les preuves irréfutables de la tradition orale ou historique. Ce doute a été depuis longtemps le mobile de mes jugements. De là, cette difficulté de croire, avant d'avoir vu, d'avoir senti et d'avoir jugé. N'ayant sur le magnétisme animal aucune donnée certaine, je doutais de l'existence même de ce fluide, qu'on m'avait dépeint comme invisible, incoercible, impondérable, connu seulement par ses effets, être réel et puissant qui agit particulièrement sur les imaginations vives et sur les sens des personnes nerveuses et dont un des principaux effets est le somnambulisme artificiel. J'ai donc voulu assister aux séances qu'a données M. BERLHE, jeune homme, dont le nom a pris place dans les feuilles périodiques. Je l'ai vu développer, avec le plus éclatant succès, ces savantes théories du magnétisme, soumises à l'appréciation de nombreux témoins oculaires avec le calme réfléchi, avec la froide impassibilité d'un esprit sérieux et positif. Le sujet était intéressant par lui-même, mais il le devenait davantage, si l'on réfléchit que toutes les expériences ne sont point faites dans le but frivole de satisfaire une vaine curiosité, mais dans un but de philanthropie d'autant plus méritoire, que des obstacles nombreux, dressés à l'encontre de cette science par les académies et par les facultés, devraient peut-être ralentir les élans généreux d'un cœur dévoué au bien de l'humanité. Invoquant à l'appui de leur cause la polémique des journaux, au lieu d'un énergique encouragement, elles ne formulent que de futiles récriminations que l'avenir doit flétrir. Le but de M. Berlhe n'est que d'appliquer à la guérison de certaines affections les ressources que le magnétisme met à sa disposition; honneur à cette honorable mission! honneur à cette longue persévérance! Puisse le nom de ce jeune homme, connu sous les plus favorables auspices, figurer dans les annales de la philosophie humaine! Quant à nous, notre tâche est bien douce, c'est celle du dévouement, de l'intérêt et de l'amitié. Ont assisté à ces réunions M. et Mme Morin, M. Adolphe Morin, M. et Mme Edouard Bonnefoy, M. Loste, M. Boulanger, M. Sabaté, tous les trois employés de l'administration des contributions indirectes, M. Edouard Planel, Mme Reboul, Mme Gazan, Mme et Mlle Soubeiran, les messieurs Faure de Crest, Mlle Suzanne Chavagnac, M. Camille Chavagnac. Les séances ont eu lieu chez M. Hontaxigre, teneur de livres de la maison Morin, lequel, ainsi que Mme son épouse, a suivi avec le plus grand intérêt toute la série d'expériences qui ont eu lieu.

Les deux sujets magnétisés étaient Mlle Marie Chavagnac et M. Mondon, Edouard, deux jeunes gens intéressants sous le double rapport de l'âge et du caractère. Mlle Marie, à peine âgée de 17 ans, est encore frêle et d'une mobilité de caractère extraordinaire. Ses traits sont d'une régularité remarquable et l'expression de sa physionomie est douce et angélique. Elle était belle dans ces moments de calme où, sous l'influence du fluide magnétique, elle développait des théories sur l'âme humaine et sur la mission de l'homme sur la terre qui eussent fait honneur à l'aigle de Meaux lui-même. On croyait entendre la parole douce et insinuante de l'Éléonore, traçant en caractères immortels les obligations de l'homme dans ses rapports avec Dieu. Et le jeune Mondon, pénétrant dans les secrets de la divinité, dans la région céleste, et y puisant des images sublimes sur la félicité des esprits bienheureux, n'avait-il pas dans ses traits une expression de joie ineffable, lorsqu'il parlait avec effusion d'un sujet aussi grave, tout absorbé qu'il était dans une sorte de ravissement extatique!

Edouard GAZAN.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Ce compte rendu, dont l'original, revêtu des signatures, est entre nos mains depuis le mois d'avril dernier, seulement, ainsi que nous l'avons dit (v. p. 20), formera plusieurs articles que nous publierons successivement.

M. Berlhe est actuellement employé supérieur des contributions indirectes à Boën (Loire); il n'est guidé que par l'amour de la science et par l'esprit de philanthropie, car il n'a jamais tiré aucun tribut de ses opérations ni de ses cures magnétiques.

### CODES DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES OU LOIS ORGANIQUES ANNOTÉES, par MM. SAILLET et OLIBO.

Les lois sur les contributions indirectes, comme toutes les lois fiscales, rencontrent peu de sympathie dans le public. Le contrôle qu'elles exercent sur tous les produits, aux frontières, à l'entrée des villes, chez le producteur, et jusque dans le domicile du consommateur, les mesures qu'elles prescrivent pour atteindre et frapper tout ce qui est imposable, les recherches qu'elles autorisent pour constater les contraventions, les font considérer comme des lois tracassières et iniques. Cependant, sous le point de vue financier, elles sont nécessaires pour une sage répartition des charges de l'état; la propriété foncière ne pouvant supporter seule l'impôt, il est de toute justice que chaque citoyen en soit grevé proportionnellement à ses produits et à sa consommation.

Quoique les lois relatives aux contributions indirectes soient d'une application de tous les jours, de tous les instants, elles forment néanmoins une partie des moins connues et des plus difficiles de notre législation. En effet elles sont nombreuses et souvent obscures; elles se modifient, s'abrogent et se contredisent quelques fois.

Le défaut d'unité dans ces lois spéciales se conçoit facilement, si l'on se rappelle qu'elles ont eu des origines diverses et séparées par de longs intervalles. Les unes se trouvent intercalées dans des lois de finances, les autres ont été commandées par des temps difficiles ou des circonstances impérieuses; chaque législature, en publiant une loi nouvelle, se préoccupait plutôt des besoins du moment que de l'ensemble et des dispositions sur cette matière. Aussi, à la promulgation de chaque loi, les tribunaux et les cours se livraient-ils à des interprétations diverses pour concilier ces lois entrées, en fixer le sens et la portée. Pour combler des lacunes, projeter un peu de lumière sur les parties laissées dans l'ombre, il a fallu le secours des circulaires ministérielles et l'autorité de la Cour de cassation. Depuis 15 ans, l'on demandait aux chambres, et avec raison, un code spécial et complet sur notre droit fiscal. Pour donner satisfaction à de nombreuses réclamations, le gouvernement, à différentes reprises, chargea des commissions de préparer un projet de loi; mais en 1843, ces commissions faisaient dire à la chambre des députés, par leur interprète, le ministre des finances: « Un code général sur les contributions indirectes est impossible. » L'on comprend en effet que des lois qui sont changées, ou modifiées fréquemment, puissent faire l'objet d'un recueil plutôt que d'un code qu'il faudrait refondre à chaque loi nouvelle. Pour suppléer autant qu'il était possible à cette codification, dont nous savons maintenant que le pays ne sera jamais doté, MM. SAILLET et OLIBO viennent de publier un ouvrage, sous le titre de Codes des contributions indirectes, contenant toutes les lois qui se rattachent directement ou indirectement aux contributions indirectes. Ainsi aux lois organiques de 1816 et 1817 qu'ils avaient déjà annotées avec le plus grand succès, ils ont ajouté les lois, ordonnances et règlements concernant 1° les bacs; 2° le péage sur les ponts; 3° l'alcool dénaturé; 4° la police de la chasse; 5° les sels; 6° les sucres; 7° les poudres à feu; 8° la garantie des matières d'or et d'argent; 9° la navigation; 10° la pêche et les francs-bords; 11° la contrainte par corps; 12° la franchise de la correspondance administrative; 13° Enfin la loi du 1er germinal an XIII sur les procès-verbaux.

Cette branche de notre législation, compliquée de détails, hérissée de difficultés, a été pendant longtemps l'objet des études spéciales et des méditations de MM. SAILLET et OLIBO: ils viennent de livrer au public le précieux résultat de leurs travaux, qui forment un recueil complet de législation et de jurisprudence sur l'impôt indirect, quelle que soit la nature et la forme sous laquelle il se produit.

Pour faciliter les recherches, les auteurs ont fait deux tables, l'une contenant les lois par ordre chronologique, l'autre toutes les questions par ordre alphabétique; chaque matière forme ensuite dans l'ouvrage un traité spécial. A la science pratique, à la connaissance approfondie de la jurisprudence, viennent se joindre des développements théoriques et des considérations générales d'une haute portée. Ainsi, dans l'examen d'une loi, MM. SAILLET et OLIBO en exposent d'abord l'historique, signalent les modifications qu'elle a subies, et indiquent son but, son esprit et son étendue. Le texte est ensuite commenté à l'aide des discussions administratives, des circulaires et des instructions ministérielles, des arrêts de la cour suprême, des avis du conseil d'état et enfin des décisions émanant du conseil d'administration. Par ce double travail de la classification et du commentaire, MM. SAILLET et OLIBO ont fait régner l'ordre dans une législation confuse de sa nature, et mis à la portée de tous son interprétation souvent difficile. Leur ouvrage sera bientôt dans toutes les bibliothèques, car il est aujourd'hui, indispensable au magistrat, à l'avocat, à tous les administrateurs et même aux contribuables. C'est un guide sûr pour tous. L'homme, étranger à l'étude des lois, y trouvera exposés d'une manière intelligible son droit et ses obligations, et y apprendra jusqu'où peuvent s'étendre les exigences du fisc et de ses employés, et quand il peut repousser une perception illégale. Les hommes spéciaux et les plus habiles juriconsultes, trouveront réunis, dans quelques pages, les solutions d'une difficulté qu'ils seraient obligés de chercher péniblement, en combinant un grand nombre de lois éparses

et en consultant les volumineux recueils des arrêtistes. Nous ne connaissons point personnellement MM. SAILLET et OLIBO, mais pour tout homme qui comprend les difficultés qu'ils ont eu à vaincre, les laborieuses et patientes recherches, le temps et les soins qu'ils ont dû consacrer à leur ouvrage; pour tout homme qui a lu cet ouvrage et en a apprécié le mérite, c'est un besoin et un devoir de remercier ces deux auteurs de leurs efforts et de les féliciter publiquement du complet succès qu'ils ont obtenu. Nous leur appliquerons en terminant, l'éloge que M. Troplong adressait à MM. Championnier et Rigmond, dans le compte rendu qu'il a fait de leur traité des droits d'enregistrement: « Il n'est pas de sujet si aride en apparence que le savoir et le talent ne puissent féconder. » MM. SAILLET et OLIBO ont fait preuve de savoir et de talent dans leur ouvrage; ils ont rendu un grand service à la science du droit, aux juriconsultes et en même temps ils se sont posés comme les maîtres spéciaux de la matière.

BACOT, avocat à la Cour royale de Lyon.

### SOUSCRIPTION ARTISTIQUE.

Nous avons accueilli avec empressement, dans notre dernier numéro, la proposition d'une souscription en faveur des artistes, lorsque l'âge les forcerait au repos, sans leur offrir des moyens d'existence assurés. Nous avons surtout applaudi à l'idée de faire jouir M. CÉLICOURT, le premier, de cette rémunération.

M. Joseph Lentillon, auquel est dû ce projet, ne s'est pas borné à émettre un vœu stérile. Il a écrit une lettre chaleureuse à un membre du conseil municipal, qui lui a promis de communiquer à M. le maire ce projet et de l'appuyer de toutes ses forces.

Une idée a besoin que quelqu'un la mette en œuvre, et M. Lentillon, nous invite à ouvrir la souscription; il nous fait remettre cinq francs avec ces mots, simples mais vrais. *Un édifice commence toujours par une pierre.*

Nous ouvrons donc cette souscription, et nous publierons successivement les listes.

Si l'espace nous le permettait, nous voudrions transcrire la lettre que M. CÉLICOURT adresse à ce jeune homme, auquel nous nous plaignons à rendre hommage, car il nous a empêché de désespérer de venir de la France, en nous prouvant que la gangrène sociale n'avait pas envahi cette jeunesse espoir de la patrie. Nous nous bornerons à extraire le passage suivant de la lettre de M. CÉLICOURT.

« Je ne puis, monsieur, trouver des expressions qui puissent rendre tout l'étendue de ma reconnaissance pour le tendre intérêt que vous prenez à un vieillard qui ne vous était connu que de nom, et qui, si vous réussissez, vous bénira pendant le reste de sa vie, ainsi que ceux qui auront contribué à lui rendre la fin de sa carrière douce et paisible, etc. »

### HISTORIETTE.

Ah te voilà John! par quel hasard? est-ce qu'il est arrivé quelque malheur? — *Yes!* votre pie est morte. — Et de quoi est-elle morte? — D'avoir trop mangé de viande. — Ah! qui lui en a donc donné? — Les chevaux de la maison. — Comment! les chevaux? — *Yes!* ils sont morts aussi. — C'est donc une épidémie. — Ils ont été éreintés à force de porter de l'eau. — De l'eau! et pourquoi faire? — Pour éteindre l'incendie de votre maison. — Ah! mon Dieu, notre maison est brûlée, comment le feu a-t-il pris? — Par l'imprudence des domestiques avec leurs torches. — Eh! qu'avaient-ils besoin de torches? — Pour l'enterrement de madame votre mère. — Quoi! ma mère est morte et voilà la première nouvelle! — De quelle maladie? — D'un violent chagrin. — Et à propos de quoi ce chagrin? — De la mort de votre père. — Oh ciel! mon père est mort et comment? — Il s'est brûlé la cervelle. — Mon père s'est brûlé la cervelle, mais le motif, lui si gai. — Il venait de perdre un procès d'où dépendait toute sa fortune. — Je suis donc orphelin et ruiné. — *Yes milord,* adieu.

### Cancans politiques et autres.

\* Un journaliste de l'opposition et un député ministériel s'entretenaient de la gravité de la situation. Le député, tout en convenant de cette gravité, ajoutait: « Il n'importe, M. Guizot est nécessaire; il est la clef de voûte de notre politique et c'est une dent qu'on ne pourrait arracher sans briser la mâchoire. » *Machoire*, repliqua le journaliste et vent dire ici le parti conservateur, eh bien! je n'aurais pas dit autrement.

\* On disait à Pie IX: vous savez que l'Italie à la forme d'une botte. Je le sais, répondit le pape, et c'est pourquoi je veux lui mettre un éperon.

\* Un Napolitain nous a dit, il y a peu de jours, que le macaroni enfoncerait la choucroute.

\* Avec deux maréchaux de plus, le ministère ne sera pas mieux ferré.

\* La municipalité de Lisieux ayant demandé que cette commune prit le nom de M. Guizot, le secrétaire chargé

de transcrire la délibération, écrit *Guizot-vil*. Réprimandé par cette faute d'orthographe dont l'allusion pouvait s'emparer, il se justifia en disant: à quoi bon deux *ll* au chef des bornes et à quoi lui servirait un *e*, puisqu'il en a un pied de trop.

La bourse.

Caverne à l'avarice ouverte  
Où l'on court le danger certain  
D'être ruiné par la perte  
Ou déshonoré par le gain.  
Il est trois portes à cet ancre:  
L'espoir, l'infamie et la mort.  
C'est par la première qu'on entre  
Par les deux autres que l'on sort.

M. Sauzet ne laisse passer aucune occasion de décocher quelque épigramme sur M. Dupin son compétiteur au fauteuil de la présidence. Un jour, se promenant dans la salle des pas perdus, la conversation s'engagea sur le député de la Nièvre. Il fit un très bon maître de poste, se prit à dire M. Sauzet; pourquoi lui demanda un de ses collègues? c'est qu'il a l'air laid (les relais)

### L'ITALIENNE.

Italia! Italia!

Courage enfants de l'Italie,  
Renversons un joug detesté!  
Frères! qu'un seul cri nous rallie:  
Christ et liberté! (bis)

Aux murs du Vatican, quelle voix prophétique  
Dans les airs soudain retentit?

Déclie ton lineceuil, renais à Rome antique!  
Sois libre! un pontife l'a dit. (bis)

Plus d'injurieuses entraves,  
Relève enfin ton noble front;  
Nos fils ne seront pas esclaves,  
Le sang lavera ton affront.  
Assis sur le trône de Pierre,  
PIE! apôtre de vérité,  
Marche toujours sous la bannière  
Du Christ et de la liberté! (bis) } (bis)

Courage, etc.

Terre de Romulus! à ta longue souffrance

Il est un terme: heureux signal!

Les feux des Apennins ont, de ta délivrance,  
Au loin fait briller le fanal. (bis)

Réveillez-vous, échos du tibre!  
Répétez nos mâles accents.  
Un peuple qui veut être libre  
Sait vaincre et punir les tyrans.  
De la sainte Madone en larmes,  
La voix nous appelle aux combats.  
Citoyens et soldats, aux armes! } (bis)

Le Dieu vengeur guide nos pas. (bis) } (bis)

Courage, etc.

Dans nos remparts captifs, les discordes civiles,

Trop longtemps ont proscrit les lois;

Du joug de l'étranger affranchissons nos villes;  
Soyons unis, vengeons nos droits. (bis)

Pour le salut de la patrie  
Venez combattre dans nos rangs  
Mânes des héros d'Ausonie,  
Guidez le bras de vos enfants!  
Et vous, dont la voix vengeresse  
Crie et soulève les tombeaux,  
Martyrs! tressaillez d'allégresse,  
La crainte a saisi vos bourreaux. (bis) } (bis)

Courage, etc.

Les tambours, les canons résonnent à nos portes,

Jurons tous de vaincre ou mourir!

La terre engoutira vos serviles cohortes,  
Rois! Dieu vous destine à périr. (bis)

Quand le vautour de Gallicie,  
Ivre encor d'un sang généreux,  
Plane aux champs de notre Italie,  
Arrêtons son vol désastreux,  
Et si le trépas nous moissonne,  
Victimes de la liberté,  
Il nous donnera la couronne  
De gloire et d'immortalité. (bis) } (bis)

Courage, etc.

C. F. DEVERT.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. Impr. RODANET et Cie., rue de l'Archevêché, 3.

LES ATELIERS de teinture en noir sur soie de MM. Pignaud, Gonin et Cie, sont actuellement exploités par MM. BERTHOLAT, COURBON et POYET, successeurs, à Lyon, rue Musique des Anges, n° 5, en bas de la rue St-Marcel.

BOITE, rue du Griffon, 2, maison Lenoir, en bas de l'escalier D. (238)

UN JEUNE HOMME, ayant une belle écriture courante et ayant fait des études, désire une place quelconque. S'adresser au bureau de la Tribune, rue Saint-Jean, 35, au 2e. (259).

Une personne, offrant toutes les garanties désirables, demande à régir des propriétés à Lyon ou ses faubourgs. S'adresser chez M. Auguste MORLON, quai Pierre-Seise, n° 67, le dimanche de 7 à 11 heures ou dans la semaine, chez le même, rue de Jussieu, n° 21 au quatrième, de 4 à 5 heures. (257).

Le cabinet de M. Alph. VACHET, gradué en droit, défenseur au tribunal de commerce, ci-devant place de la boucherie des Terreaux, est actuellement transféré rue de l'Arbre-Sec, 34, au 1er. (236)

### LA BIENFAISANTE

Comp. anonyme d'assurances à prime fixe contre l'incendie et l'explosion du gaz.

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI.

Capital social. — CINQ MILLIONS.

S'adresser, pour les propositions d'assurances, à Monsieur AUBERT, directeur particulier de la Compagnie à Lyon, quai d'Orléans, 58, maison Hasse, à l'entresol. Tous les jours de neuf heures du matin à cinq heures du soir. (Voyez le présent numéro page 70). (255)

### LA MINERVE.

Associations mutuelles entre les pères de famille pour préserver leurs fils des chances défavorables du tirage au sort.

Cette entreprise qui offre des avantages plus réels et de meilleures garanties de sécurité que la plupart des compagnies du même genre actuellement existantes, a son siège social à Lyon.

Pour les renseignements détaillés et pour prendre connaissance des statuts et règlements de l'association, s'adresser à M. DEVERS, rue de la Charité, 40, à Lyon. (234)

## GUÉRISON

### DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie.

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE, rue Palais-Grillet, n. 23. (215-4)

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 40 et 42.

AU COMPTANT,

## BAZAR DE LA CHAUSSURE.

Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au COMPTANT, les bénéfices sont des plus modérés.

PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	43	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id. de commande,	18	Id. demi-claques,	6 50
Id. vernies,	20	Id. en chaussons de Paris,	5 50
Remontage,	12	Id. inférieures,	4 50
Fond,	6	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers de 6 à 9	9	Chaussons maroquins,	3 50
Escarpins,	6	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3	Pantouf. tissus tressées,	1 50
Pantouf. tissus de 2 à 2 50	2 50	Socles bois, de 1 50 à 2 55	2 55
Id. tressées,	1 75	Id. cuir,	6

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (208-2)

Médaille d'honneur de l'Académie de l'industrie.

### BANDAGE HERNIAIRE.

A pelote mécanique, sans sous-cuisses, approuvé par la société de médecine de Lyon, supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour; il fixe la pelote sur l'anneau inguinal ou crural sans qu'elle puisse être déplacée par aucun mouvement. Ce bandage se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Goulay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue Puzy n. 11, à Lyon. (205-5)

Bureau d'affaires, d'écritures et de publicité,

DE M. BARBOLLAT, RUE SIRÈNE, 9.

Le directeur de cet utile établissement se charge de toutes espèces d'affaires en général et de toutes écritures sous signature privée; s'y adresser en toute confiance, les personnes seront servies selon leur désir. (228-2)

### BERNOUD,

Fabricant de pompes à jet dit continu,

A LYON, QUAI FULCHIRON N° 15.

Offre à des prix modérés un assortiment d'appareils bien confectionnés.

N° 1. Pompe de citerne aspirante donnant 75 litres par minute.

2. Idem donnant 90 litres et au-dessus, propice pour le service d'un vaste bâtiment.

3. Idem pour usines et ateliers de teinture et autres pouvant donner de 100 à 200 litres par minute.

Pompes foulantes pour arrosage et contre l'incendie.

Idem Aspirantes et foulantes de différents modèles, pouvant être placées à une profondeur illimitée, élever et distribuer les eaux à volonté.

Il se charge de la pose, soit à Lyon soit au dehors, avec garantie.

Nota. Ecrire franco. (252-2)

### DESIR ET ARQUICHE

Seuls concessionnaires des procédés de M. H. de RUOLZ, pour l'application de l'or et de l'argent sur les métaux.

Magasins place des Terreaux, 19. — Fabrique et magasin rue Tramassac, 22.

Ont obtenu le prix Monthyon et des rapports favorables de l'Académie de Paris, 1841, 42 et 43; de celle de Lyon, le 21 juillet 1845.

Couverts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine. Objets divers pour le service de table. Ornaments de cheminée.

On répare et met à neuf les vieux bronzes et vieux plaqués.

Expédition pour la France et l'étranger. Bronzes et orfèvreries en vases sacrés pour église; modèles très variés et très riches.

Le tout à des prix fixes et modérés. (235-2)

### LA PATE PHOSPHORÉE

POUR LA DESTRUCTION DES RATS.

Se trouve au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, à Lyon, chez LARDET, pharmacien-droguiste. (200-3)

## INSTITUT

### OPHTHALMOLOGIQUE

DE LYON.

MAISON DE SANTÉ.

SPÉCIALE POUR LES MALADIES DES YEUX.

Cet Etablissement, situé près de Lyon, sur la route de Villeurbanne, et où l'on ne reçoit que des malades atteints d'affections des organes de la vue, offre toutes les conditions désirables, pour la prompte réussite des traitements nécessaires contre ce genre de maladies.

S'adresser pour les conditions au cabinet de M. Landrau, médecin oculiste, place de la Charité, n. 9, à Lyon (tous les jours, de 11 heures à 4 heures.) (196-5)

Librairie Charavay frères, à Lyon, quai de l'Hôpital, 99 et galerie du Grand-Théâtre, 4.

VOYAGE

### DE PERON A BEAUNE,

Ecrit par lui-même, accompagné de pièces satyriques accessoires et de sa biographie anecdotique, brochure in-8 de 96 pages. Prix: 4 fr. 50 c. (240)

## SUPPLÉMENT.

## AVIS.

A compter de ce jour, les Abonnements à LA TRIBUNE LYONNAISE seront reçus au domicile de M. BRUNET, plieur pour la fabrique, rue Lemot, n. 10, près la place Colbert.

## ANNIVERSAIRE

## DE LA MORT DE CHARLES FOURIER.

Le Groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon, fidèle à son usage, a célébré, le 10 octobre dernier, par un banquet, l'anniversaire de la mort de l'un des plus grands philosophes de notre âge. Près de quatre-vingts convives, appartenant à toutes les classes de la société, et parmi lesquels on comptait un assez grand nombre de dames, se sont réunis pour cet agape fraternel, dans le salon de M. Bauquin, place de la préfecture, 16.

Au moment du dessert, M. POTLARD, président, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, depuis l'existence du Groupe phalanstérien des travailleurs lyonnais, c'est-à-dire depuis 10 ans, nous n'avons pas laissé passer un anniversaire de la naissance ou de la mort de Charles FOURIER, sans nous réunir à un banquet commémoratif. Chaque fois, par des discours, des chants et quelques morceaux de poésie inspirés par l'amour, l'admiration que nous possédons tous pour cet ami sublime de l'humanité, nous n'avons pas manqué d'exprimer nos vœux, nos désirs, notre espoir, et tous aujourd'hui nous comptons, dans un avenir plus ou moins prochain, sur la mise en pratique d'une doctrine aussi belle que philanthropique, avec la même assurance, la même foi que jadis. Seulement nous sommes obligés de convenir d'un fait, c'est que le temps a marché et que nous ne semblons guère plus avancés vers cette heureuse réalisation de nos si chères espérances. Mais est-ce à dire pour cela qu'elles sont frivoles, vaines, irréalisables. Oh ! non messieurs ! et si le temps a laissé attiédir la foi de quelques-uns de nous, le temps est proche où elle se ravivera plus vive que jamais. Car le temps, c'est ce grand vieillard qui marchait déjà avant les âges, qui marche toujours, qui est à notre porte quand nous y pensons le moins, et qui nous dit : me voilà... Tu m'as attendu, tu as désespéré, tu avais tort, car je viens toujours. Le temps ! l'attendait-on là-bas, quand le Vatican dormait dans son lincoïl mortuaire ! il s'est présenté à la porte d'un homme juste, et il lui a dit : « Lève-toi ! et tout un saint royaume va se lever comme par enchantement ; je suis venu pour lui. »

Eh bien, messieurs ! un jour le monde, fatigué de systèmes, de théories, d'inventions de toutes sortes, déterminé enfin à comprendre son impuissance à donner à tous la satisfaction et le bonheur, le droit et la justice, s'endormira lui aussi, triste, abattu, découragé, et pleurant sur sa couche ; il aura une léthargie produite par la distension momentanée de tous ses ressorts vitaux brisés dans la longue et pénible lutte où il essayait vainement la veille de faire droit à tous les intérêts. On le croira mort !... Mais à son chevet, debout, veillera silencieux, le grand vieillard, les œuvres de Fourier, le plan de son phalanstère dans les mains, et il dira à ce monde, avec sa voix retentissante : « Lève-toi ! Dieu m'envoie, parce que tu as beaucoup désiré et beaucoup souffert. Ouvre les yeux ! regarde ! voici la voie pacifique dans laquelle tu vas entrer ! Brise donc ces armes de guerres, de meurtres, de suicides ; mets au feu ces lois restrictives, qui n'enfantaient que le désespoir, quand elles croyaient proclamer l'ordre et créer l'économie distributive.

« Marche ! voici celui que quelques-uns des tiens nomment leur maître ; voici son code harmonique que tu as cru d'une application impossible, parce qu'il l'avait calqué sur celui qui régit ce qui se meut sans loi. Voici le plan de son palais dont la grandiose t'a si souvent ébloui, que tu l'as pris pour la magique création d'une imagination en délire. Marche ! sors de ta stupeur ! le temps est venu, et Dieu te le commande ! »

Oui, messieurs, le temps viendra ; ayons courage, ou laissons-nous affaiblir, n'importe ! un beau matin les derniers levés, n'entendant plus qu'un silence profond au lieu du bruit accoutumé, se précipiteront aux fenêtres pour en savoir la cause, et voyant les rues désertes, ils y descendront ; ils trouveront encore quelques infirmes qui leur diront : « Ils sont tous partis avant le jour, ivres de joie et d'espoir, pleins de force et d'assurance, en se disant les uns aux autres : « que le temps était venu ; ils s'embrassaient comme des pères ressuscités ; les enfants, sans comprendre, « frémissaient de bonheur, et les femmes en répétant : « le temps est venu, faisaient entendre des accents de délivrance, d'émancipation et d'amour mystique, « qui les plongeait dans une indéfinissable rêverie religieuse ; on eût dit que leurs fronts se couronnaient de l'aurole des saints, et tous ils sont partis comme si Dieu eût marché à leur tête pour leur montrer la nouvelle terre promise. »

Voilà, messieurs, le rêve mystérieux qui vient chaque nuit bercer délicieusement les phalanstériens. Rêve hier, peut-être demain réalité ! car le temps marche... sa main qu'il ferme est toujours pleine de saisissantes nouvelles ; nous les apprenons en ouvrant les yeux.

Patience donc, nous tous, phalanstériens ou non, le temps qui ne connaît pas de privilège et qui marche pour tous, frappe peut-être en ce moment à notre porte. Espérons donc et portons tous avec moi un toast au temps !

Au temps ! Aux idées phalanstériennes qui préparent la voie ! et, à l'entier accomplissement des vœux de justice, de droit, de pacification et d'humanité que forment tous les peuples.

Après ce discours, M. M. C., a lu une pièce de vers adressée au groupe par M. C.-F. DEVERT, et que nous nous empressons de reproduire :

Après quatre mille ans, la parole divine  
Vint, par la voix du CHRIST, venger l'humanité ;  
Aux faibles, aux puissants, enseigner la doctrine  
De la FRATERNITÉ !

En vain, pour étouffer ses accents prophétiques,  
Par des juges pervers, l'HOMME-DIEU fut proscrit :  
Les grandes vérités des lois évangéliques  
Ont, malgré les tyrans, enfin produit leur fruit.

Esclaves de l'erreur, plongés dans l'ignorance,  
Les peuples, opprimés sous un joug odieux,  
Ont gémi trop long-temps... Le jour de délivrance  
Arrivera pour eux !

La force est en leurs mains... Mais, pour servir leur cause,  
Ils n'arment point leurs bras du glaive redouté ;  
Ils invoquent leurs droits, et leur espoir repose  
Sur la sainte équité.

Que veut le travailleur ? un modeste salaire.  
Gardez, gardez votre or, favoris de Plutus !  
Pour élever ses fils, pour nourrir son vieux père,  
Il ne demande pas des trésors superflus.

Instruit par la raison et las de l'esclavage,  
Où d'impuissants efforts voudraient le retenir,  
Le prolétaire attend et souffre avec courage ;  
Il croit à l'avenir.

A toi qui nous souris, salut, noble Espérance !  
Par ton divin flambeau le monde est éclairé.  
Le temps vole toujours et le progrès s'avance ;  
S'il marche lentement, son pas est assuré.

Le triomphe s'apprête et votre heure est venue,  
Peuples ! FOURIER, lui seul, peut vous affranchir tous.  
Voyez vos ennemis, conternés à sa vue,  
Frémir d'un vain courroux !

Glorieux conquérant, il annonce à la terre  
Ton règne qui s'approche, ô douce EGALITÉ !  
Son bras victorieux grave sur sa bannière :  
FRATERNITÉ ! TRAVAIL ! JUSTICE et LIBERTÉ !

M. Auguste MORLON, l'un des rédacteurs de la Tribune lyonnaise, a ensuite pris la parole et a porté le toast suivant :

L'émancipation d'âge en âge a été la conséquence du progrès. D'abord elle se réalisa par le servage, qui fut une conquête sur l'esclavage, et c'est ainsi que les hommes ne furent plus une chose appartenant à d'autres hommes, mais furent contraints à servir ces mêmes hommes auxquels ils avaient été en toute propriété.

L'émancipation civile a affranchi les opprimés de l'ancien régime de toutes contraintes personnelles, en proclamant l'égalité des droits, mais cette émancipation qui fut un progrès au dix-huitième siècle, puisque la plus grande partie des manants devinrent bourgeois, est insuffisante aujourd'hui que, par la concurrence, les produits de l'industrie, les ustensiles de travail, le travail même, sont soumis à une folle enchère, ce qui a maintenu le prolétariat. Relier la société démocratiquement est un besoin de notre époque ; mais pour cela il faut que les droits politiques et les droits sociaux soient proclamés comme l'ont été les droits civils ; que les devoirs sociaux soient la consécration du principe de fraternité, et que la solidarité soit le lien qui unisse les membres de la grande famille. Pour atteindre ce but, il nous faut, propagateurs de théories sociales, tout en conservant nos convictions, former un faisceau et naviguer de concert pour toucher le port de la délivrance ; nous arriverons enfin à la terre promise ; car, il ne faut pas l'oublier, la réalisation du problème social sur la terre ne peut se trouver qu'après que nous aurons passé par plusieurs transformations, qui ne pourront s'opérer que par l'accomplissement des systèmes les plus applicables, suivant chaque époque. En conséquence, messieurs : A l'émancipation politique et sociale du prolétariat et à tous ceux qui ont coopéré et coopéreront à cette œuvre de régénération.

Un toast à Charles Fourier, précédé d'une vigoureuse apostrophe aux hommes qui veulent rester dans l'ornière de la civilisation actuelle, a été

porté par M. Morel, qui s'est exprimé en ces termes :

Civilisés, que vous êtes aveugles ! L'histoire du passé et les maux présents que vous souffrez vous crient que vous faites fausse route, et vous ne comprenez pas.

Vous si fiers de votre société, et qui vous flattez d'être en voie de progrès ; allons donc !... Vous êtes comme les sourds et les aveugles de Judée ! leurs oreilles se fermaient aux cris de la douleur ; leurs yeux aux rayons de la lumière, et ils auraient péri si Dieu n'eût fait naître parmi eux un fou ! oui un fou ! car c'était le nom que les Hébreux donnèrent au Christ, lorsqu'il leur apporta le dogme de la fraternité.

Hélas ! depuis l'ère du Christ, ce dogme est resté lettre morte. Que de combats a suscité le génie du mal contre le génie du bien ! Après la chute des Césars du grand empire romain, vinrent les Césars de la féodalité tout bardés de fer ! mais les uns et les autres ont été pulvérisés à l'aide du verbe sacré : fraternité !

Pauvre civilisation ! pauvre humanité ! l'exemple du passé ne peut-il donc te suffire ? les faits présents, les tourments inouis chez la presque totalité prouvent le contraire. D'autres Césars se sont reproduit avec des sentiments plus infimes : ce sont aujourd'hui des Césars bardés d'or et d'argent. Espèrent-ils un meilleur sort que leurs devanciers ?

Travailleurs ! si vous n'êtes point les esclaves de la matière, du courage !... Dieu est avec vous, et comme aux travailleurs de la Judée, il a fait naître aussi un fou parmi vous, et ce fou, c'est Charles Fourier !

Charles Fourier qui nous a révélé la loi de la série et l'organisation du travail.

A Charles Fourier !

M. Marius CHASTAING, rédacteur en chef de la Tribune lyonnaise, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, au commencement de notre immortelle révolution, un homme se leva, et, au milieu des acclamations de trente millions d'hommes, il posa, en face de la noblesse et du clergé, ces questions alors audacieuses : Qu'est-ce que le tiers-état ? et il répondit : TOUT ; Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? et il répondit : RIEN ; Que demande-t-il ? et il répondit : A ETRE QUELQUE CHOSE.

Le tiers-état qui depuis de longs siècles n'avait rien été, qui demandait à être quelque chose et qui était tout, triompha ; il triompha, mais après il se divisa lui-même. Uni pour la lutte, n'est-il pas déplorable qu'il ait cessé de l'être lorsqu'il s'agissait de recueillir le prix de la victoire ? Cette séparation, résultat de l'égoïsme et de l'orgueil, était impie. Fatale division ! tu dois disparaître, la justice le veut. Oui la justice : si le tiers-état pouvait, sans violer la justice, se diviser lui-même en opprimés et en opprimés, de quel droit se plaindrait-il de l'oppression de la noblesse et du clergé ? pourquoi donc le tiers-état s'est-il divisé en bourgeois et artisans, en propriétaires et prolétaires, en capitalistes et salariés, en exploitants et exploités, en oisifs et en travailleurs. Cela est-il raisonnable ? non. Aussi les questions posées en 1789 sont encore à l'ordre du jour ; les termes seuls sont changés. D'autres penseurs sont venus et ont dit à leur tour :

Qu'est-ce que le travailleur ? TOUT ;

Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? RIEN ;

Que demande-t-il ? A ETRE QUELQUE CHOSE.

Le travailleur est TOUT. Est-il donc bien nécessaire de le prouver ?... faut-il rappeler que le travail a été imposé à l'homme comme condition de son existence terrestre ?

Nous dirons sans crainte d'être démentis : l'oisif viole les lois divines et humaines. La religion elle-même nous enseigne à rêverer la loi du travail qu'Adam a reçue pour toute sa postérité. Celui qui s'en affranchit accomplit-il la mission de l'humanité ? non. L'oisif est donc hors la loi religieuse.

Vous vous souvenez de cette parabole de saint Simon, qui ne craignit pas de dire que l'Europe perdrait moins si tous ses rois, ses princes, ses grands venaient à périr, que si elle perdait tous ses philosophes, tous ses poètes, tous ses historiens, tous ses savants, tous ses artistes. A plus forte raison peut-on dire que si elle perdait tous ses hommes de labeur, elle cesserait d'exister. On peut parfaitement comprendre une société sans bourgeois, sans propriétaires, sans capitalistes, on ne saurait la concevoir sans le travail manuel. L'oisif est donc hors la loi sociale.

Niera-t-on que dans l'état de nature le travail manuel soit le premier de tous, soit la chose indispensable ? L'oisif est donc hors la loi naturelle.

Jusqu'à ce jour le travailleur qu'a-t-il été ? — RIEN, Cela n'a malheureusement pas besoin d'être démontré. et cependant il supporte les charges les plus lourdes de la société. Nous nous abstenons d'en dire davantage sur un sujet aussi douloureux.

Le travailleur demande à être quelque chose. Cela n'est-il pas de toute justice, et en lui refusant sa part légitime, ses adversaires ne craignent-ils pas que, la lutte engagée, il n'arrive ce qui est arrivé à la noblesse et au clergé pour avoir méconnu les droits du tiers-état qui se bornait aussi à vouloir être quelque chose.

On n'arrêtera pas, croyez-le messieurs, les tendances de l'esprit humain, et l'on n'empêchera pas davantage la solution des trois questions posées par le travail au capital que la noblesse et le clergé n'ont empêché la

solution des questions soulevées contre eux.

Puisse cette solution être pacifique! Si l'expérience des temps passés et l'examen des lois providentielles qui paraissent régir l'humanité, font craindre le contraire, la douceur actuelle des mœurs et le progrès de l'intelligence permettent cependant d'espérer. Mais, quoi qu'il en soit, le droit triomphera un jour.

Qu'il me soit permis en finissant de m'adresser à vous, fondateurs du *Groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon*, à vous qui avez eu le noble orgueil et la sagesse de prendre pour emblème le travail et d'en élever la bannière au-dessus de toutes les autres. Vous avez senti que cette modeste bannière était le drapeau de l'avenir.

Une foi constante dans votre œuvre vous a soutenu. Les jours mauvais sont venus après les jours prospères; vous n'avez pas faibli; rien ne vous a découragé, l'isolement même. Réduits au nombre de trois, vous avez dit: c'est un nombre sacré; recommençons.

Aussi les sympathies publiques vous sont acquises. Chaque année, dans vos banquets symboliques, de nouveaux citoyens viennent faire acte d'adhésion, sinon à vos doctrines, du moins à la pensée généreuse qui vous anime. Quiconque croit au dogme saint de la *fraternité* est accueilli par vous, sans lui demander compte de ses croyances particulières. C'est aux petits esprits qu'il faut laisser le soin de dire *hors mon église point de salut*. — Grace à cette tolérance philosophique, le nom illustre de Fourier est parvenu à des hommes qui sans vous n'en auraient jamais entendu parler, et plus ce nom a été connu plus il a été révérend. Venus avec indifférence, sous les auspices de l'amitié ou même d'une simple curiosité, combien d'hommes ont emporté de vos réunions un germe de graves méditations. Ne pensez pas que cette propagande pacifique soit stérile! — Non! agents infatigables du progrès, en l'appelant deux fois par an à faire entendre sa voix au sein de notre population, vous avez, dans votre humble sphère, bien mérité de l'humanité.

Acceptez donc, Messieurs, le toast que je vous propose, car il est profondément senti.

*Au Groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon!*

Une jeune et jolie fille de 12 ans, Mlle Thérèse TRONCY, a porté, avec une grace charmante, le toast suivant:

*A la réalisation du premier phalanstère d'enfants!* A vous disciples de Fourier, dont nous célébrons l'anniversaire aujourd'hui; à vous d'unir vos efforts et à préparer l'avènement de cette ère nouvelle, qui doit amener le règne de Dieu sur la terre.

A nous de vous bénir en jouissant de l'espoir du bonheur dû à notre divin maître.

M. DEMARD a porté un toast:

*A la fusion de tous les peuples et de toutes les classes de la société!*

Tous ces toasts et discours ont été vivement applaudis, et M. POULARD a terminé la séance en remerciant l'assemblée de sa bienveillance, et en annonçant que le *Groupe phalanstérien* ferait tous ses efforts pour continuer de la mériter.

Il était près de neuf heures quand le banquet qui avait commencé à cinq heures a été terminé, et pendant tout ce temps une franche cordialité a régné. Cette réunion a été une véritable fête phalanstérienne, et le souvenir, nous l'espérons, en restera dans tous les cœurs. C'est avec un sentiment de joie que tous les assistants se sont donné rendez-vous au banquet du 7 avril prochain.

## DES CAUSES DU MALAISE SOCIAL.

LUTTE DE LA DÉMOCRATIE CONTRE L'ARISTOCRATIE.

*Suite; v. p. 60.*

L'autorité réside dans la religion parce que celle-ci a pour but de relier l'homme à la divinité afin qu'il accomplisse sa destinée. La religion est le *summum* de l'intelligence; l'athéisme est au contraire la négation du progrès et c'est avec raison que Platon exilait l'athée de la république. La religion ou pour mieux dire la religiosité, est la source de toute poésie et du beau idéal, car on peut encore être honnête homme et athée, mais on ne s'élèvera jamais, sans le sentiment religieux, aux sublimes conceptions du génie, parce que l'athéisme est plus tôt une erreur de l'imagination, un défaut de l'intelligence, qu'un vice du cœur. Un peu de philosophie, a dit le célèbre Bacon, nous éloigne de la religion, beaucoup nous y ramène. On comprend parfaitement que, par le mot religion, nous entendons la croyance aux dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, sans lesquels le progrès humanitaire n'a plus de base, et non les divers rites qui composent les cultes au moyen desquels les hommes ont cru devoir rendre hommage à l'être suprême, ou les croyances particulières qui s'y rattachent. Tout homme qui a la foi religieuse est prêtre du Dieu vivant, comme

Abraham, Melchisédech et tous ceux qu'on appelle patriarches.

Raynal a dit: la crainte fit les dieux, et nous, nous disons que cette crainte était juste et nécessaire, car sans Dieu l'homme serait déchu de sa nature privilégiée: *Timor domini initium sapientiæ*, la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse.

Ainsi fut le culte primitif. La crainte et l'amour avaient réuni les premières familles et ce contact avait développé l'intelligence; or l'intelligence humaine étant un faible rayon de la divinité, le premier résultat de son essort fut de remonter à son auteur et l'adoration prit naissance: les plus intelligents durent donc être en même temps les plus religieux. Malheureusement l'orgueil et l'égoïsme suggèrent à ces hommes ou plus tôt à ceux qui leur succédèrent, de concentrer entre quelques-uns seulement la connaissance et la pratique des rites sacrés... La caste sacerdotale prit naissance. Elle fut la plus puissante, car dans ces temps voisins du berceau du monde, nulle autorité ne pouvait prédominer sur l'autorité religieuse, commandant aux hommes au nom d'un Dieu dont les coups terribles étaient encore empreints de toute part. Le collège des prêtres forma donc une aristocratie, et lorsque les autres aristocraties vinrent lui demander secours, l'alliance fut naturelle. En obtenant la protection du sacerdoce, pouvoir primordial et redouté, l'aristocratie profane, si nous pouvons nous exprimer ainsi, résuma une force immense, une force telle que c'est à peine si aujourd'hui on ose la combattre. La légitimité des puissances terrestres devint un article de foi religieuse. Comment s'en affranchir, lorsque le prêtre, parlant au nom de Dieu, imposait l'obéissance? la foule courba la tête en silence; elle ne la releva que lorsqu'on lui eût appris à demander s'il était juste qu'il y eût des puissants sur la terre, et lorsque la conscience lui eût répondu négativement, la foule, convaincue que Dieu ne pouvait commander une chose injuste, dit alors: « Les grands ne sont grands que parce que nous sommes à genoux; levons-nous. » Mais des siècles sans nombre ont passé avant que ces paroles aient pu être dites assez haut pour être entendues.

L'aristocratie religieuse et civile étaient donc ligüées contre la démocratie. Quoique cet état de chose fut contraire à la justice, il n'y avait pas malaise social, parce que l'obéissance et le respect étaient acceptés sans murmure. Quelques voix isolées ne se comptent pas, des mots dits à voix basse ne font pas sensation. Ce fut d'ailleurs le temps des migrations; mais ce grand exutoire ne pouvait pas être toujours ouvert, et la démocratie cherchait, sans relâche, l'arme nécessaire pour faire triompher son symbole dont la formule était sentie, mais non proclamée. L'intelligence se développait, produisant une inégalité sociale, d'autant plus choquante que ce n'étaient plus les hommes privilégiés qui étaient seuls les plus intelligents.

L'aristocratie n'aurait pas survécu au développement naturel de l'intelligence humaine si elle n'eût cherché des auxiliaires. Elle les trouva dans les vices de l'humanité, l'orgueil, la cupidité et la paresse; par ce moyen elle s'entoura de scides pris dans la classe démocratique elle-même. O si les tyrans sont odieux, que leurs satellites sont infâmes! Le juge qui prévarique pour satisfaire un commandement injuste du despote; le prêtre qui légitime une obéissance abusive; le soldat qui, sous prétexte de discipline, égorgé ses frères; le bourreau qui torture les martyrs, sont cent fois plus coupables que ceux dans l'intérêt desquels ils commettent ces crimes. Les peuples seraient bientôt libres s'ils répondaient comme le fou de Philippe II: *Si lorsque vous dites oui, tout le monde répondait non, que ferait votre majesté?*

Continuons: l'orgueil persuada aux plus intelligents de délaissier la cause de leurs frères pour se faire agréger aux castes privilégiées; la cupidité enfanta le culte des intérêts matériels, et la paresse trouva bon de ne pas s'enquérir de l'instruction; elle produisit l'ignorance, car l'intelligence, laissée à elle-même, finit par décroître comme une fleur privée de soleil et de rosée.

C'est dans le défaut d'instruction qu'il faut chercher la cause principale du long sommeil de l'humanité. Cette cause s'est perpétuée jusqu'à nos jours, elle continuera tant qu'un remède héroïque ne l'aura pas fait disparaître. Tant qu'une éducation égalitaire ne permettra pas à tous les membres de la famille humaine de développer leurs facultés intel-

lectuelles, l'ignorance sera le partage de l'immense majorité et cette majorité sera forcément sujette de la minorité, eût elle même l'autorité comme elle a la force, parce que, encore une fois, l'autorité et la force ne font que sanctionner et maintenir le droit mais ne le créent pas. Le droit est dans l'intelligence qui seule rapproche l'homme de la divinité et le rend apte à accomplir la loi c'est-à-dire la justice.

Cette éducation égalitaire, déjà mise à l'ordre du jour par Robespierre, Saint-Just et Lepelletier Saint-Fargeau sous la Convention nationale, n'est possible qu'autant qu'elle sera gratuite et forcée; alors il n'y aura plus de classe fatalement déshéritée.

Nous avons souvent, dans des conversations particulières, traité cette question et une seule objection nous a été faite; il faut y répondre, puisque nous avons la prétention de résoudre complètement le problème social. Voici cette objection: « Si tout le monde est instruit qui voudra être artisan, remplir les professions pénibles et désagréables? » et à l'appui on a fait le raisonnement suivant: « L'antiquité avait les esclaves; le moyen-âge, les serfs: le prolétariat d'aujourd'hui remplace, avec des conditions d'existence meilleures, ces anciennes classes; c'est là le seul progrès possible; la domesticité même est plus douce et chacun peut espérer s'élever à la classe bourgeoise et ainsi de suite. « L'égalité est un droit mais non un fait; le droit suffit à la dignité humaine, parce que chacun peut y prétendre; le fait serait subversif de toute société. » Nous ne pensons pas avoir anéanti l'objection, mais il est facile d'y répondre.

Tout d'abord nous dirons que, si l'on acceptait l'objection pour vraie, il faudrait en conclure que nous sommes arrivés au terme du progrès, ce serait par conséquent nier l'infini; mais cette réponse, quoique parfaitement fondée, est trop vague pour beaucoup de personnes. Nous avons, non sans raison, insisté dans nos prolégomènes, sur la nécessité de fonder la société humaine sur le principe de la justice et nous sommes heureux maintenant de le trouver pour nous guider. Forts de ce principe nous répétons le mot d'Aristide: il importe peu que la chose soit utile si elle n'est pas juste.

Or serait-il juste que, dans une famille privée, l'un des enfants fût fatalement voué à la servitude pour le bien-être de ses frères? Quel père voudrait condamner à cet idiotisme l'un de siens? Quel enfant, arrivé à l'âge de raison, ne se révolterait pas contre cette injustice paternelle et ne maudirait pas ses frères qui l'auraient souffert? ce qui ne serait pas juste pour une famille privée, peut-il l'être pour la société, qui n'est en définitif qu'une collection de familles, égales entr'elles puisqu'elles ont la même origine! commençons donc par la justice, sans nous inquiéter des conséquences, car nous devons être certains qu'un principe vrai ne peut en avoir de fausses. Le bien ne saurait engendrer le mal pas plus qu'un fleuve remonter à sa source: la loi de la justice est à l'ordre moral ce que la loi de la gravitation est à l'ordre physique.

Et maintenant que nous nous sommes appuyés sur la justice, voyons si cette objection est insoluble: non, elle ne l'est pas. L'antiquité aussi avait cru qu'une société ne pouvait vivre sans esclaves; le moyen-âge croyait indispensable que les serfs fussent attachés à la glèbe, c'était déjà une amélioration, le progrès cependant continué, et les esclaves, les serfs sont devenus les *salariés* ou *prolétaires* de nos jours. Cette transformation accomplit-elle la loi de justice en vertu de laquelle nous avons dit que les hommes, issus de la même race, étaient frères et égaux? Non, puisque les esclaves et les serfs sont remplacés par les prolétaires de nos jours, et ceux-ci n'ont fait que changer de maîtres; la misère est un tyran plus impitoyable que le tyran le plus dur. Nous n'ignorons pas toutes les phrases qu'on peut faire là-dessus, nous devons nous en abstenir. Un fait subsiste: l'émancipation progressive du genre humain, pourquoi s'arrêterait-elle? pourquoi le prolétariat en serait-il le dernier terme? Nous venons de reconnaître qu'il n'était pas juste, puisqu'il était contraire à la fraternité et à l'égalité humaine. Dieu serait-il injuste, car une justice incomplète n'est pas la justice.

Mais comment cette nouvelle transformation aura-t-elle lieu? A vrai dire nous l'ignorons, et

nous n'avons nullement honte de l'avouer, parce que nous sommes de bonne foi dans notre investigation, et nous ne voyons pas qu'on puisse nous blâmer de ne pas connaître l'avenir. La prescience est un attribut divin; l'humanité ne saurait le posséder, dans les conditions actuelles de matérialité auxquelles elle est soumise.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'employer les lumières de la raison pour avancer quelque peu dans ce champ de l'inconnu.

Est-ce en vain qu'une école qui a mêlé de grandes vérités à des erreurs, a demandé la *réhabilitation du travail*? est-ce en vain qu'une autre école a déclaré posséder le moyen de rendre le *travail attrayant*? et l'*éducation égalitaire*, en faisant *éclore les vocations*, ne viendrait-elle pas donner raison à ces systèmes! mais, au-dessus de tout et comme pour montrer la possibilité de la cessation du prolétariat, n'est-ce pas une loi providentielle qui, en même temps que l'intelligence augmente et en vue du triomphe complet de la démocratie, force l'esprit humain à tourner son esprit vers la mécanique, à enfanter chaque jour de nouvelles merveilles. Ce développement de l'industrie n'est pas un effet sans cause: par l'introduction de ces agents inertes du travail, les prolétaires souffrent et accomplissent, qu'on le remarque encore une fois, la loi du sacrifice et du dévouement sans laquelle aucun progrès ne peut avoir lieu; mais en même temps le progrès fait des pas immenses; ils en seront récompensés dans leurs descendants en vertu de la loi de solidarité.

Nous sommes donc convaincus que le prolétariat cessera d'être, car seulement alors la société sera constituée sur les bases de la justice. L'aristocratie l'a bien senti; elle a tout fait pour empêcher ce résultat et elle continuera d'agir de la même manière. C'est en ce sens que M. Guizot a dit aux hommes qui la composent: « Vous n'avez « contre les classes inférieures, essentiellement « révolutionnaires, d'autre frein que la nécessité « incessante du travail. » — C'est comme s'il leur avait dit: Vous jouissez de privilèges injustes et, pour les conserver, il faut absolument que la classe qui n'en jouit pas et qui connaît maintenant ses droits, soit empêchée de les exercer par le défaut d'intelligence, et pour cela, vous devez la forcer à se livrer à un travail tel qu'elle ne puisse avoir le temps ni le pouvoir d'acquiescer l'instruction.—En effet le pâtre, l'artisan, obligés pour vivre, de travailler dès leur jeune âge, se trouvent fatalement voués à l'ignorance, mais cela est-il juste? qui oserait le dire!

Y a-t-il moyen d'extirper l'ignorance en rendant l'instruction, qui développe l'intelligence, accessible à tous, par la suppression de la nécessité incessante du travail? Nous le pensons, et peut-être arriverons-nous à le prouver.

Alors cette loi de la solidarité sera comprise et celle du sacrifice produira ses fruits, car toute l'humanité jouira des labeurs des hommes qui se sacrifient et se dévouent; la chaîne qui lie les générations et produit la solidarité, cette chaîne ne sera pas interrompue pour le plus grand nombre. Alors le plus vulgaire artisan pourra rendre hommage aux poètes, aux artistes, aux hommes illustres, sur quelque point du globe, à quelque temps qu'ils aient existé. Il y aura solidarité de ceux qui ne sont plus avec ceux qui sont. C'est ainsi, et pour terminer par une image sensible, que le Christ voulut que son sang rachetât tous les hommes; le Christ proclamait à la fois les lois de *solidarité*, du *dévouement* et du *sacrifice*.

Revenons à notre sujet dont nous nous écartons involontairement, mais non cependant sans raison, car, en détruisant les objections à mesure qu'elles se présentent; en posant les principes résultant des lois morales qui surgissent de l'élaboration de chaque idée nouvelle venant prendre sa place dans ce panorama, nous simplifions d'autant notre tâche à venir.

L'aristocratie appuyée sur l'autorité religieuse, sur l'ignorance des masses et sur les passions mauvaises de l'humanité, devait croire à la perpétuité de son empire. Cela eût été contre la loi du progrès dont le but est le triomphe de la justice; aussi, comme elle ne se soutenait qu'à l'aide de moyens factices, elle avait en elle-même le dissolvant qui devait amener sa chute. Elle avait fait appel aux vices et ils avaient répondu: mais l'orgueil est insatiable, la cupidité est sans bornes; et, malgré la paresse et le défaut d'instruction qui

maintiennent l'ignorance, la somme de l'intelligence augmentait chaque jour. *Dieu nous garde des prolétaires éloquents!* fut toujours le cri des conservateurs; malgré ce cri et malgré les entraves, les prolétaires éloquents n'ont jamais manqué au monde. Si, d'un autre côté, les classes privilégiées n'eussent jamais compté dans leur sein que des hommes justes et intelligents, elles auraient maintenu leur empire plus longtemps, quoique la dignité humaine eût été compromise par cet asservissement du grand nombre aux volontés de quelques-uns; mais les mêmes vices qui arrêtaient l'essor de la démocratie existaient au sein de l'aristocratie, et comme celle-ci était plus en vue, ses vices étaient aussi plus apparents.

Ces vices, au sein de l'aristocratie, eurent encore un autre effet, celui de faire peser sur la classe déshéritée le poids d'une tyrannie par fois intolérable, et pour le renversement de laquelle bien souvent les intérêts matériels s'unirent à ceux moraux. De là les guerres d'esclaves, des paysans, les jacqueries qui ont ensanglanté les annales de tous les peuples. Il n'entre pas dans notre cadre, nous l'avons dit, de tracer l'histoire chronologique de cette lutte de la démocratie, sublime épopée dont le dernier chant n'est connu que des êtres divins; ce serait d'ailleurs au-dessus de nos forces: il faudrait la plume de Bossuet, écrivant le *discours sur l'histoire universelle*. Bornons-nous à quelques aperçus généraux.

Tout d'abord, nous trouvons une conséquence de cette loi du progrès que nous avons proclamée. Nous avons dit que cette loi était celle du sacrifice ou dévouement; elle a pour conséquence immédiate, on le comprend, que les conquêtes de la démocratie doivent être pures de tout alliage avec l'égoïsme. Une autre conséquence est la nécessité que le progrès ne s'accomplisse qu'au prix du labeur des générations contemporaines, cela doit être pour qu'il y ait dévouement et sacrifice. Pourquoi cela doit-il être ainsi? c'est une loi fatale de l'humanité dont la raison d'être nous sera révélée dans les cioux; vainement chercherions-nous à la comprendre ici-bas. Les sacrifices humains de l'antiquité payenne n'eurent pas d'autre source que cette croyance, détournée de son origine, que le genre humain ne pouvait progresser que par le sacrifice et le dévouement; il fallait que la victime se dévouât elle-même pour être pure et digne d'être offerte en holocauste. *La vie naît de la mort*, tel est le dernier symbole de l'initiation; l'humanité, comme le vieil OEson, se régénère dans un bain de sang; il faut dépoiler le vieil homme et renaître à la vie, a dit Paul, l'apôtre des Gentils; de là encore toutes les traditions des siècles d'ignorance, partant d'une vérité métaphysique pour arriver au charlatanisme médical et prenant, dans un sens égoïste et matériel, ce qui avait été dit dans un sens moral et progressif. Nous reviendrons ailleurs sur cette grave question; en ce moment, et pour suivre l'ordre logique des idées, nous devons nous borner à dire pourquoi le progrès ne peut s'accomplir au nom des intérêts matériels. Ces derniers représentent l'animalité de l'homme, et le progrès est l'agent providentiel de l'évolution de l'humanité vers Dieu; il entre dans le plan de la providence, pour moraliser la race humaine, qu'elle ne puisse progresser que par l'intelligence. Si les intérêts matériels pouvaient avoir le même résultat, la loi du progrès serait violée et l'égoïsme triompherait, puisque l'on agirait pour être heureux *soi-même*, et non plus en vue de l'humanité. Quelle qu'en soit la cause, cela est si vrai que toutes les séditions populaires, au nom des intérêts matériels, n'ont jamais, l'histoire le constate, rien produit. Un fait contemporain, entre mille que nous pourrions citer, le prouve: en Novembre 1831, les ouvriers de la fabrique de Lyon s'insurgèrent en ayant soin d'éloigner toute idée politique et sociale. Cette insurrection, quoique victorieuse, n'a cependant pu sauvegarder les intérêts matériels qui lui avaient donné naissance; mais la devise: *Vivre en travaillant*, inscrite sur son drapeau, a survécu, parce qu'elle consacrait un principe juste, inhérent à la dignité humaine. L'armée envoyée contre Lyon pouvait bien abolir un tarif et repeupler, par la crainte, les ateliers désertés, mais elle était impuissante contre une idée: *Quand un boulet, dit Gozlan, frappe une idée, c'est le boulet qui est blessé*.

C'est donc à tort, selon nous, que des socialistes

modernes espèrent régénérer la société par la satisfaction complète des besoins physiques. Par cet appel à l'intérêt matériel, par ce bonheur animal, ils peuvent bien remuer les appétits grossiers de l'humanité souffrante, mais loin de la faire progresser ils arrêteraient immédiatement son essor. Le progrès n'aurait plus d'aliment et s'éteindrait comme le feu qui n'a plus de combustible à dévorer. La plénitude du bien-être matériel, en *Icarie* comme au *Phalanstère*, ôterait à l'esprit humain son activité; elle ne ferait que surexciter l'*égoïsme*, favoriser la *paresse native* de l'homme et ce dernier est réservé pour une destinée plus noble que la *gastrosophie* et le *travail égalitaire*. Ce n'est pas dans le Sybarisme que l'humanité puise sa force mais dans le Stoïcisme ou Christianisme.

Nous sommes loin de proscrire les intérêts matériels; ils sont respectables mais ils ne viennent qu'en seconde ligne. *Homo non vivitur panis*, l'homme ne vit pas seulement de pain. Il faut méditer la parabole du Christ, disant à ses disciples: « Songez à gagner les biens du ciel et ceux de la terre viendront sans que vous les demandiez. » C'est-à-dire qu'il faut songer au bien-être moral, à la réhabilitation de l'homme par le triomphe de la *justice* ou *démocratie*, et le bien-être physique augmentera proportionnellement; il sera l'*effet*, il ne peut jamais être la *cause*.

Poursuivons: de même que l'aristocratie avait, pour se soutenir, cherché et trouvé des alliés au sein même de la démocratie, cette dernière trouva des protecteurs dans les rangs de l'aristocratie. Les hommes du privilège appellent cela des trahisons; pour nous, habitués à rattacher toutes choses à un principe, nous dirons que ces défections, pour leur donner le nom qui leur convient, sont le résultat d'une loi morale que nous appellerons de *transition*, loi corrélatrice à celles du *sacrifice*, du *dévouement* et de *solidarité*. Le célèbre BALLANCHE l'a reconnue avant nous en l'appelant la loi d'initiation, dans laquelle l'initiateur se dévoue et est mis à mort par l'initié.

Qu'on ouvre l'histoire et l'on verra cette initiation providentielle se produire à chaque phase; on verra toujours, à la tête de la démocratie, des hommes appartenant aux classes supérieures. C'est *Moïse* l'enfant adoptif de Pharaon, élevé dans la sagesse égyptienne et membre du collège sacerdotal, qui initie le peuple Hébreu et lui enseigne la doctrine sacrée; c'est *Jésus* de la race de David qui, lorsque les temps sont arrivés, initie les gentils; c'est le moine *Luther* qui renverse l'autorité religieuse; c'est *Mirabeau* de race patricienne qui renverse l'autorité civile. En ce moment même ce sont des hommes appartenant à la noblesse, au clergé, à la bourgeoisie qui appellent le prolétariat à l'émancipation. Cette initiation des classes inférieures par celles supérieures a pour but de les relier l'une et l'autre et d'adoucir la transition, c'est pourquoi nous l'appelons loi de transition. Tous ces hommes qui se dévouent à la cause du progrès ont personnellement plus à perdre qu'à gagner au triomphe de la démocratie, mais sans cela, accompliraient-ils les lois providentielles que nous avons énumérées? Vos noms, *Lamennais! Lasteysrie! Lamartine! P. Leroux!* etc., viennent se ranger sous notre plume; ils témoignent en faveur de nos assertions comme les vôtres, illustres apôtres de l'humanité qui n'êtes plus, *Montesquieu! Voltaire! Raynal! Helvétius! Malesherbes! Turgot! Lafayette! Voyer-d'Argenson! Lepelletier St-Fargeau! Robespierre! Grégoire! Lakanal!* etc. (1), auxquels la démocratie rend un juste hommage.

Sans doute, ces transfuges que l'aristocratie exècre le plus et contre lesquels l'autorité a toujours sévi avec rage lorsqu'elle l'a pu, n'ont pas toujours été mus, nous en convenons, par la noble

(1) On ne trouvera pas étonnant qu'après M. de Lamartine qui, en cela, a rendu un service immense à la démocratie, nous invoquions les noms de Robespierre et des autres Conventionnels auxquels le temps de rendre justice est enfin arrivé. Que de noms nous aurions pu ajouter pour prouver cette loi de transition! *Buonarrotti*, le général *Miranda*, *Barrère de Vieuzac*. *Anacharsis Clootz*, etc., et chaque siècle a produit des hommes qui ont abandonné la cause de l'aristocratie pour guider la démocratie dans sa marche providentielle, en sorte que parodiant Bacon, nous pouvons dire: un peu d'intelligence éloigne de la démocratie, beaucoup y ramène. Cette loi de transition est nécessaire pour amortir la haine de la démocratie contre l'aristocratie et faire prévaloir, lors de la lutte, le principe de la fraternité.

passion de servir la cause du progrès. Froissés, ils ont cédé à l'amour-propre, à l'ambition, quelquefois à des calculs ou à une fausse position, résultat d'une conduite désordonnée; mais peu importe, ils ont été un instrument dans la main de Dieu et la démocratie s'en est servi sans avoir pour eux la même estime que pour ceux entraînés par le seul désir du bien public. Pour l'honneur de l'humanité, nous devons croire que le nombre de ces derniers est grand.

En dehors de ces défections nombreuses, subies par les classes privilégiées, nous devons rappeler, il en est temps, le fait le plus grand de l'humanité, l'institution des *mystères*. Ce fait joue un rôle immense, quoique occulte, dans la lutte de la démocratie contre l'aristocratie. Nous aurons ensuite à dire un mot de chacune des époques mémorables qui servent de jalons dans l'histoire de cette lutte, et qu'on peut appeler les ères du progrès : l'initiation hébraïque, celle pythagoricienne, le Christianisme, l'invention de l'imprimerie, la réforme de Luther, et enfin la Révolution française de 1789 qui les résume toutes.

Marius CHASTAING.

(La suite au prochain numéro.)

### ATHÉNÉE MAGNÉTIQUE DE LYON.

L'Académie française prit naissance par le concours de quelques savants dans le local de l'un d'eux. Aujourd'hui elle siège au Louvre, et, malgré les plaisanteries dont elle a été l'objet, quoiqu'on puisse désirer quelque chose de plus dans sa composition et dans ses travaux, on ne saurait disconvenir que c'est une institution utile. L'athénée magnétique de Lyon a suivi une voie pareille; nous ignorons quelle destinée l'avenir lui réserve, mais nous devons constater les progrès sensibles qu'il a fait dans le cours de cette première année de sa fondation. Ces progrès sont tels que bientôt il va être obligé de changer de local. Celui qu'il tenait de la complaisance d'un de ses membres ne peut plus suffire à l'affluence des visiteurs.

L'athénée magnétique s'assemble tous les mercredis. L'un est consacré à un cours de magnétisme par M. POULARD, lequel sera suivi d'autres cours par différents membres, ainsi qu'aux affaires d'intérieur; l'autre à des expériences faites par MM. M... T... et F..., et qu'on pourrait appeler par analogie un cours de *clinique magnétique*. Des cartes spéciales sont distribuées gratuitement pour chacune de ces séances. Cette méthode qui joint la théorie à la pratique est on ne peut plus rationnelle et a déjà produit d'heureux résultats. L'athénée, s'il continue d'être dirigé avec la même sagesse, sera le germe d'une faculté des sciences magnétiques.

Nous avons déjà publié un discours de M. GUNAND aîné, président; nous nous proposons de présenter le résumé du cours de M. POULARD lorsqu'il sera terminé; aujourd'hui nous offrons aux lecteurs l'Ode suivante à *Mesmer*, par M. C.-F. DEVERT, lue dans la séance du 4 août dernier.

#### ODE A MESMER.

A travers les champs de l'espace,  
Dérochant son vol à nos yeux,  
L'aigle, emporté par son audace,  
Ose s'élever jusqu'aux cieux.  
Fixant un regard téméraire  
Sur l'astre éclatant de lumière,  
Qui s'avance avec majesté,  
Vers des régions inconnues,  
Il plane, et voit du haut des nues  
L'humble berceau qu'il a quitté.

Ainsi dans ton essor rapide,  
Noble fils de la liberté!  
Tu fuis le vulgaire timide,  
GÉNIE! à toi l'immensité!  
Oui, dans ta marche triomphante  
Tu braves la haine impuissante  
De l'ignorance et de l'erreur.  
A peine as-tu tracé ta route  
Qu'au sein des ténèbres du doute  
Jaillit un rayon créateur!

C'est en vain que la calomnie  
Contre toi dirigeant ses traits,  
Arme la rage de l'envie  
Pour empoisonner tes succès!  
La raison combat pour ta cause:  
L'heure vient où l'apothéose  
Venge le génie insulté,  
Les siècles protègent sa gloire,  
Le seuil du temple de mémoire  
Conduit à l'immortalité!

Quand du fond de la Germanie  
Ta voix instruisait l'Univers,  
MESMER! pendant ta noble vie  
Tu souffris l'exil, les revers!  
Mais le flambeau de la science  
Survit et ta gloire commence.  
L'expérience enfin a parlé!  
Vainement l'erreur furibonde  
Résiste encor: déjà le monde  
S'incline, et DIEU s'est révélé.

L'esprit humain n'est plus esclave  
Du mensonge et des préjugés;  
La raison brisant toute entrave  
Triomphe, et les temps sont changés...  
Désormais l'aveugle empirisme,  
Au salutaire magnétisme,  
Oppose un impuissant effort.  
Salut, Salut, ère nouvelle!  
MESMER! de ton œuvre immortelle  
L'avenir bénira l'essor!

#### ODE

A M. ALPHONSE DE LAMARTINE.

Barde inspiré, divin génie,  
Toi dont les chants mélodieux  
Semblent, enfants de l'harmonie,  
A ta voix descendre des Cieux!  
L'Europe attentive et muette,  
De l'orateur et du poète  
Admirait les nobles travaux.  
A tout l'éclat qui t'environne,  
Aux fleurs de ta double couronne,  
Il manquait des lauriers nouveaux.

Remplis d'un céleste délire,  
Tendres ou rêveurs tour-à-tour,  
Tes accents, ô chancre d'Elvire!  
Exhalèrent un parfum d'amour.  
A travers des routes nouvelles,  
Le vol de tes rapides ailes  
Vient de prendre un nouvel essor;  
Et, toujours avide de gloire,  
Tu fouilles le champ de l'histoire  
Pour ravir un riche trésor.

Toi, fils de l'aristocratie!  
Loin de partager ses erreurs,  
Tu défends la démocratie  
Du mépris de ses oppresseurs.  
Oui, j'entends ta voix éloquente  
Qui s'élève retentissante  
En faveur de la liberté!  
Ta tâche est belle et généreuse;  
Sur une époque glorieuse  
Fais luire enfin la vérité!

Dans ces tableaux, peintre sublime,  
Que tu déroules à nos yeux,  
Je vois un peuple magnanime  
Affranchi d'un joug odieux.  
Il se lève, armé de la foudre  
Qui, bientôt, va réduire en poudre  
Les vils esclaves, les tyrans.  
Le volcan qui mugit et gronde  
S'appête à lancer sur le monde  
Les feux amassés dans ses flancs!

Mais les fauteurs du despotisme  
Osent appeler l'étranger!.....  
Guidé par le patriotisme,  
France! ton bras doit te venger!  
Non, tu n'as point commis un crime;  
Va....., leur trépas fut légitime!  
Le traître et le conspirateur,  
Tous deux méritent le supplice,  
Et le grand jour de la justice  
Exige un sang expiateur.

Où, quand des complots parricides  
Se trament jusque dans ton sein;  
Punis les lâches, les perfides;  
Marche au signal de ton tocsin!  
Peut-il retourner en arrière  
Le char lancé dans la carrière  
Où volent des coursiers fougueux.  
Peuple! ton œuvre est commencée;  
Désormais ta route est tracée;  
Suis ton élan impétueux.

L'Europe, à ta valeur guerrière,  
A jeté le gant des combats;  
Mais, pour voler à la frontière,  
Le sol enfante des soldats.  
Ces rois, dont la folle arrogance  
Se flattait d'asservir la France,  
Ivres de leurs premiers succès,  
Ont vu changer la destinée:  
De VALMY la grande journée  
Confond, renverse leurs projets.

Tu triomphes, ô ma patrie!  
Pourquoi faut-il qu'en tes foyers  
Nous voyons la discorde impie  
Joindre un cyprès à tes lauriers!  
Il fallait un grand sacrifice....  
C'est à regret que la justice,  
GIRONDINS! vous livre au trépas!  
A l'heure où le combat s'appête,  
Honte à qui détourne la tête!  
Deviez-vous reculer d'un pas?

Un seul jour ternit votre histoire,  
Barbaroux, Gensonné, Vergniaud!  
Oubliés-le!..... De votre gloire  
Le piédestal est l'échafaud.  
Nous plaignons ton sort, ô GIRONDE!  
Que ton exemple serve au monde  
D'enseignement pour l'avenir.  
Pitié pour ces nobles victimes!  
Donnons à ces cœurs magnanimes  
Une larme de souvenir.

Mais, lors des tempêtes publiques,  
Arrière la timidité!  
Car, dans les troubles politiques,  
Faiblesse devient lâcheté.  
Un faux pas entraîne une chute.  
Triomphera-t-il dans la lutte  
L'athlète qui pâlit d'effroi?  
Voyez notre MONTAGNE ardente,  
A cette Europe menaçante,  
Jeter une tête de Roi!

Toi qui, d'un saint zèle enflammé,  
Intrepide au jour du danger,  
En sauvant la France alarmée,  
Sut vaincre et chasser l'étranger!  
Reçois, ô MONTAGNE héroïque!  
Notre hommage patriotique.  
Un devoir sacré nous appelle:  
Couvrons d'une palme immortelle  
La tombe où dorment ces géants.

Et toi qui, de leurs noms, as défendu la gloire  
Contre l'envie et ses fureurs;  
Toi, dont l'œuvre sublime a vengé leur mémoire  
De ses insolents détracteurs,  
LAMARTINE! à nos yeux dissipe le nuage  
D'un passé qu'on voudrait ternir.  
Le monde à tes travaux apporte son suffrage,  
Parle, achève....., instruis l'avenir.

sons harmonieux de ton luth poétique  
Charment par leurs divins accords.  
Fondant, d'un pas hardi, l'arène politique,  
Ose tenter d'autres efforts.  
Parlement, déjà, ta voix juste et sévère  
Combat les abus du Pouvoir....  
Va....., ne l'arrête point dans ta noble carrière:  
Marche toujours...., c'est ton devoir.

Il est beau de monter aux rostrs populaires,  
D'y prêter sa parole aux lois;  
Il est beau de flétrir les âmes mercenaires  
Qui du pays vendent les droits.  
Pour le grand orateur la tribune est un trône  
Où des mains d'un peuple énié,  
Il reçoit les lauriers qui tressent sa couronne,  
ROI, que le génie a sacré.

Mais non, tu n'attends pas cet encens que la foule  
Donne ou refuse tour-à-tour.  
L'ombre s'évanouit et le torrent s'écoule;  
Le rêve suit quand vient le jour.  
Ici bas, tu le sais, tout s'éclipse et tout passe;  
Tout... excepté LA LIBERTÉ!  
Heureux qui, comme toi, s'est conquis une place  
Dans les fastes brillants de la postérité.

Poursuis ta route glorieuse,  
Et sur cette mer orageuse,  
Féconde en naufrages fameux,  
Pilate! que ta main prudente  
Dirige ta nef bondissante  
A travers les flots écumeux!

Et si la faveur plébicienne,  
Demain, veut te porter au faite des grandeurs,  
Songe à la Roche tarpéienne,  
Cet écueil des triomphateurs!

16 mai 1847.

Ch.-F. DEVERT.

LA TRIBUNE LYONNAISE, Revue politique, sociale, industrielle et littéraire des Travailleurs. Journal mensuel. Prix 6 fr. par an; 1 fr. en sus hors du département; 2 fr. à l'étranger. L'abonnement est payable d'avance et doit être pour une année complète, néanmoins on a la faculté de payer par semestre et même par trim. On s'abonne à Lyon, chez M. Chastaing, rédacteur en chef, rue St-Jean, 53, au 2e.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. Impr. RODANET et Cie., rue de l'Archevêché, 3.